



# CREATION D'UNE NOUVELLE STATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE MARVEJOLS, D'ANTRENAS ET DE MONTRODAT

**Pièce 3 - Demande d'autorisation  
environnementale au titre des articles L.181-1 et  
L.214-3 du Code de l'Environnement**

**PIECE 3.6.b : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE  
D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE**



## LE PROJET

Client	Communauté de communes du Gévaudan
Projet	Création d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat
Intitulé du rapport	Pièce 3 - Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement
Pièce du dossier	Pièce 3.6.b : Résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale

## LES AUTEURS

	<b>Cereg Ingénierie</b> – 399, rue Georges Séguy- Bâtiment B – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 – montpellier@cereg.com www.cereg.com
--	--

Réf. Cereg - 2021-CISO-000288

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Décembre 2021	Margaux SAURET	Maëlle RENOULLIN	Version initiale
V2	Mars 2023	Margaux SAURET	Maëlle RENOULLIN	Version corrigée suite au changement d'implantation du projet
V3	Décembre 2023	Margaux SAURET	Maëlle RENOULLIN	Mise à jour suite au courrier de demande de compléments de la DDT48 en date du 30/06/2023 – Mise à jour avec le dossier PRO du projet

Certification



*La pièce 3.6.b, résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale, a pour objectif de permettre une lecture rapide du rapport sur les incidences environnementales sans reprendre de manière exhaustive l'ensemble des chapitres du rapport.*

## PREAMBULE ET SOMMAIRE

L'actuelle station intercommunale de traitement des eaux usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas a été mise en service en 1974, au Sud de la commune de Bourgs-sur-Colagne (ancienne commune de Chirac), en rive gauche de la Colagne dans laquelle les eaux traitées sont rejetées. Sa capacité nominale est de 13 500 EH en charge polluante (810 kg/j de DBO<sub>5</sub>). Le procédé de traitement est de type boues activées en aération prolongée. Cette station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral lors de sa mise en service, seul un arrêté préfectoral approuvé à son sujet le 24 mars 2011 fixe un niveau de traitement plus strict sur le paramètre phosphore. Elle est donc soumise de façon générale à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié.

Le réseau d'assainissement collectif de Marvejols, Montrodat et Antrenas est **particulièrement sensible aux intrusions d'eaux claires parasites**, ce qui met sous tension l'actuelle station de traitement des eaux usées et altère la capacité épuratoire de ses ouvrages. Cette incapacité à absorber les flux entrants s'accroît avec l'évolution démographique en constante augmentation.

La capacité insuffisante de la station intercommunale de traitement des eaux usées a ainsi conduit la Communauté de Communes du Gévaudan à étudier la création d'une nouvelle station, son extension aux abords des installations existantes n'étant pas possible du fait de sa situation en zone inondable. Le choix de la maîtrise d'ouvrage s'est porté sur le remplacement par une nouvelle station de traitement des eaux usées sur un autre site plus au Nord de la commune de Marvejols, toujours en rive gauche de la Colagne.

En octobre 2020, la Communauté de Communes du Gévaudan a confié au cabinet CEREG une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas.

Parallèlement, la collectivité a engagé un inventaire patrimonial et une étude prospective en vue de la réduction des eaux claires parasites sur l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées de son territoire.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Remplacer un ouvrage épuratoire vieillissant (en service depuis 1974) par une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées ;
- Répondre aux évolutions démographiques et au développement de nouvelles activités économiques et industrielles attendus à l'horizon 2050 en mettant en place une station d'une capacité de traitement supérieure (16 000 EH contre 13 500 EH actuellement) ;
- Déplacer la station intercommunale de traitement des eaux usées en dehors de la zone inondable de la Colagne.

Le projet envisagé par la Communauté de Communes du Gévaudan prévoit :

- **La construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées** en remplacement de l'actuelle installation, située sur la commune de Bourgs-sur-Colagne (ancienne commune de Chirac). Cette nouvelle station, gérée en régie par la Communauté de communes du Gévaudan, sera destinée à collecter les effluents des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat pour une capacité nominale de traitement de **16 000 EH** en charges polluantes (de type boues activées à faible charge) ;
- **La construction de 3 nouveaux postes de relevage :**
  - Un **poste de relevage (PR) principal en entrée de la nouvelle station** (16 000 EH), au carrefour des routes départementales et RD808 et RD809, réceptionnera 3 arrivées d'effluents différentes : deux antennes principales au Nord et à l'Est et une antenne secondaire provenant de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Pont-Pessil. Le PR principal sera équipé de 5 pompes de relevage (3 pour le transfert des effluents vers la nouvelle station de traitement des eaux usées et 2 pour relever les effluents vers le nouveau bassin d'orage) ;

- Un PR **sur le réseau de collecte à l'entrée de la ZAC de Pont-Pessil**, collectant en amont une charge inférieure à 200 EH, au carrefour des routes départementales et RD808 et RD809. Il sera équipé de 2 pompes de relevage pour transférer les effluents vers le PR principal ;
- Un PR **sur le réseau de collecte permettant de raccorder** une antenne accessoire **provenant de l'aire d'accueil des gens du voyage** concernant moins de 20 EH. Il sera équipé de 2 pompes de relevage vers la nouvelle station de traitement des eaux usées ;
- **La construction d'un nouveau bassin d'orage** de 480 m<sup>3</sup> afin de préserver les ouvrages épuratoires des arrivées importantes d'effluents aggravées par la part significative d'eaux claires parasites permanentes et météoriques collectées sur les réseaux ;
- **La création de nouveaux réseaux :**
  - Réseaux de refoulement d'eaux usées et d'eau potable, comprenant :
    - refoulement des eaux usées du PR secondaire de la ZAC de Pont-Pessil vers le PR principal (270 ml) ;
    - refoulement des eaux usées du PR secondaire de l'aire d'accueil des gens du voyage vers la nouvelle station de traitement (235 ml) ;
    - refoulement des eaux usées du PR principal vers la nouvelle station de traitement (620 ml) et passage de la Colagne en forage dirigé (150 ml) ;
    - refoulement d'eau potable vers la nouvelle station (620 ml) et passage de la Colagne en forage dirigé (150 ml) ;
  - Réseaux gravitaires d'eaux usées et d'eaux traitées, comprenant :
    - réseau gravitaire d'eaux usées du réseau de collecte existant vers le PR principal (80 ml) ;
    - rejet gravitaire du déversoir d'orage (eaux usées) du PR principal vers le milieu récepteur (cadre pluvial existant 3\*1,25m de la commune de Marvejols, se rejetant dans la Colagne) (10 ml) ;
    - rejet gravitaire des eaux traitées en sortie de station vers le milieu récepteur (Colagne en amont de sa confluence avec la Jourdane) (600 ml) ;
- Un **dispositif de gestion des eaux pluviales** en amont et en aval de la nouvelle station :
  - déviation des eaux périphériques à la station provenant du bassin versant amont : merlon périphérique à l'Est de la nouvelle station (0,20\*1\*150 m) et point haut de 20 cm au début de la voie d'accès à la station ;
  - rétention des eaux de ruissellement de la nouvelle station à la parcelle : bassin de rétention (surface de 250 m<sup>2</sup> et volume utile de 58 m<sup>3</sup>) ;
- **L'abandon (neutralisation) du réseau de refoulement en provenance de l'ancien abattoir** (et la connexion sur un autre réseau de collecte situé plus au Nord de la commune) **et du réseau de refoulement en provenance de l'actuelle station** de traitement des eaux usées ;
- **La mise hors service de l'actuelle station** de traitement des eaux usées, sa démolition et la remise en état du site.

**Le présent dossier a été préparé en vue d'obtenir l'autorisation environnementale en application du Code de l'Environnement.**

Conformément à l'article R181-14 du Code de l'Environnement, l'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

L'étude d'incidence environnementale (Chapitres A, B et C) :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique (objet du présent document).

Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques (Chapitres A, B et C).

Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux (Chapitre E).

Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 (Chapitre F).

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23 (Chapitre D et Annexe 4).

## SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

La synthèse de l'état initial de l'environnement de la zone concernée par le projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Synthèse de l'état initial de l'environnement

Thématique	Synthèse de l'état initial	Enjeu
<b>Climat</b>	<p>La commune de Marvejols est soumise à un climat de montagne, soumis à des conditions climatiques rudes en périodes hivernales. Il est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une pluviométrie relativement stable avec toutefois des averses plus fréquentes et fortes enregistrées au printemps et à l'automne ;</li> <li>• Des températures saisonnières bien marquées, avec des conditions climatiques particulièrement rudes en période hivernale.</li> </ul>	-
<b>Topographie</b>	<p>L'actuelle station de traitement des eaux usées est située à une altitude moyenne de 633 m NGF. La topographie du projet varie selon les différents sites entre 640 et 656 m NGF environ. Les terrains d'assiette sont globalement plats et présentent des légères pentes en direction du Sud/Nord.</p>	-
<b>Géologie</b>	<p>La géologie des zones du projet est caractérisée principalement par des alluvions argilo-sableuses des terrasses holocènes (composés de graviers, galets, limons), et dans une moindre mesure par du micaschiste quartzeux issu du Cambrien moyen à supérieur et des gneiss leptynitiques et leptynites associées de l'Ordovicien inférieur (au droit des futurs réseaux de transfert des effluents).</p>	-
<b>Eaux souterraines</b>	<p>Le projet global se situe au droit de l'entité hydrogéologique « Socle du bassin versant de la Colagne » (code BD Lisa V2 370AK02). Il s'agit d'une unité aquifère semi-perméable de socle fissuré à nappe libre. Les eaux souterraines ne présentent aucune ressource dans le secteur d'étude puisque les formations sont semi-perméables, voire imperméables.</p> <p>Le projet repose au droit de la masse d'eau souterraine FRFG007B « Socle amont du bassin versant du Lot » qui s'étend sur une surface de 2 460 km<sup>2</sup>. Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et un bon état chimique. Ses objectifs sont donc le maintien du bon état. Elle ne présente aucune pression significative et n'est pas considérée dans le SDAGE 2022-2027 comme une zone de sauvegarde en raison d'un caractère stratégique pour l'utilisation actuelle ou potentielle dans le futur pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>Le projet n'est par ailleurs localisé dans aucun périmètre de protection réglementaire d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine. A une échelle plus globale, la commune de Marvejols n'est incluse dans aucune zone de répartition des eaux souterraines. Aussi, au droit du projet, les enjeux vis-à-vis des eaux souterraines sont faibles.</p>	<b>Faible</b>
<b>Eaux superficielles et milieu récepteur</b>	<p>Le projet est localisé dans le bassin versant de la Colagne, affluent en rive droite du Lot. Ce cours d'eau est identifié au droit du projet comme la masse d'eau superficielle FRFR124A « La Colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot » selon le SDAGE Adour-Garonne. Un autre cours d'eau, appelé la Jourdane, passe également à proximité directe à l'Ouest de la nouvelle station de traitement des eaux usées. Elle est également considérée comme une masse d'eau superficielle (FRR124A_2 « La Jourdane ») selon le SDAGE.</p> <p>Les QMNA<sub>5</sub> retenus pour ces deux cours d'eau sont respectivement de 470 l/pour la Colagne et de 7 l/s pour la Jourdane.</p> <p>En outre, la masse d'eau superficielle FRFR124A « La Colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot » présente un état écologique moyen (paramètre IPR) et un bon état chimique. Son objectif d'atteinte du bon état écologique a été reporté à 2027 dans le SDAGE 2022-2027 en vigueur pour des raisons de faisabilité technique. La masse d'eau superficielle FRFR124A_2 « La Jourdane » présente quant à elle un bon état écologique et chimique, ses objectifs retenus dans le SDAGE 2022-2027 sont donc le maintien de ce bon état.</p>	<b>Fort</b>

Thématique	Synthèse de l'état initial	Enjeu
	<p><i>La masse d'eau superficielle FRFR124A « La Colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot » subit déjà des pressions significatives liées à des rejets ponctuels urbains, comme les rejets actuels du système d'assainissement collectif des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat. La masse d'eau superficielle FRR124A_2 « La Jourdane », quant à elle, ne subit aucune pression significative de nature à remettre en cause l'atteinte de ses objectifs environnementaux.</i></p> <p><i>La Colagne est classée en première catégorie piscicole. Elle abrite truites, goujons, vairons, puis chevesnes sur sa zone aval. La Colagne et la Jourdane jouent également un rôle important au titre de la trame bleue (conformément au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon) : la Colagne est en effet considérée sur cette portion comme un corridor écologique et la Jourdane comme un réservoir de biodiversité. La pêche est fortement pratiquée sur la Colagne. En revanche, aucun usage sensible (AEP ou baignade) n'est recensé de la Colagne ou la Jourdane en aval hydrographique du projet.</i></p> <p><i>La commune de Marvejols est entièrement incluse dans la zone sensible à l'eutrophisation « Le Lot en amont de sa confluence avec le Dourdou » pour le paramètre phosphore (créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2009). En outre, le tronçon de la Colagne à l'aval de sa confluence avec le Coulagnet est inscrit en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013.</i></p>	
<p><b>Risque d'inondation</b></p>	<p><u>Aléa inondation par débordement de cours d'eau</u></p> <p><i>Selon le zonage du Territoire à Risques important d'Inondation (TRI) de Mende-Marvejols, l'actuelle station de traitement des eaux usées est située dans l'emprise de la zone inondable dès la période de retour fréquente (Q10 à 30 ans environ). Dans le cadre du projet, les emprises du poste de relevage principal, du bassin d'orage et du poste de relevage de la ZAC de Pont-Pessil sont également concernés par des risques de crues d'occurrence fréquente. Le poste de relevage de l'Aire d'accueil des gens du voyage se situe en bordure de zone d'expansion de crue d'occurrence exceptionnelle (Q1000 ans). L'emprise de la nouvelle station est exclue de toute zone d'expansion de crue de la Colagne, même en cas de crue exceptionnelle d'occurrence millénaire.</i></p> <p><i>En outre, le Plan de Prévention des Risques (PPR) « Lot Aval » concernant la commune de Bourg-sur-Colagne classe le secteur d'implantation de l'actuelle station de traitement des eaux usées en zone rouge d'aléa fort inondation. Selon le PPR de Marvejols, la nouvelle station se situera en dehors des zones inondables. En revanche, les 3 postes de relevage et le bassin d'orage seront implantés tout ou partie pour des raisons techniques en zone inondable d'aléa fort (zone iN). De même, les réseaux de transfert des effluents transitant par ces équipements publics sont tous concernés par un aléa inondation fort à très fort (zones iN et i3U) en raison de leur proximité avec la Colagne ou la Jourdane. Dans ce secteurs iN et i3U, le règlement du PPR impose pour ces ouvrages nécessaires à l'exploitation de la nouvelle station de traitement des eaux usées, sous réserve de l'impossibilité de solutions alternatives d'implantation en dehors de la zone d'aléa fort, le respect des exigences suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La construction de ces équipements sensibles au-dessus de la cote de référence ;</i></li> <li>• <i>La résistance des bâtiments, ouvrages et constructions de la crue de référence, ainsi qu'à des tassements ou érosions localisées ;</i></li> <li>• <i>L'absence d'obstacle à l'écoulement des crues générés par les constructions susceptible de créer un exhaussement de la ligne d'eau et de modifier les conditions d'écoulement de nature à augmenter le risque collectif encouru par les habitations existantes extérieures au projet ;</i></li> <li>• <i>Le lestage des citernes de toute nature pour garantir leur résistance à la pression hydrostatique d'une part, et l'étanchéité des orifices (cuves enterrées) ou la localisation des orifices non étanches au-dessus de la cote de référence (cuves non enterrées) d'autre part ;</i></li> <li>• <i>La réalisation d'une modélisation hydraulique pour définir le type d'aménagement ou de protection à mettre en œuvre pour l'événement de référence centennal, ainsi que les dispositions constructives particulières à respecter.</i></li> </ul> <p><u>Fonctionnement hydraulique pluvial</u></p> <p><i>Le premier bassin versant périphérique intercepté par le projet de station de traitement des eaux usées (BV1) représente une surface de 9,2 ha (eaux pluviales du coteau forestier concentrées par la RD808 qui traverse le bassin versant). Son débit de pointe pour l'évènement de période de retour 100 ans arrivant par la voirie est de 1,97 m<sup>3</sup>/s.</i></p> <p><i>L'autre bassin versant périphérique de la nouvelle station (BV2), d'une surface importante de 28,5 ha, est drainé par un talweg qui rejoint la Jourdane au Sud de l'emprise du projet. Sa capacité hydraulique est suffisante pour faire transiter l'ensemble des eaux pluviales du BV2 pour des événements pluvieux de période de retour au moins égale à 100 ans, et évite en ce sens aux eaux pluviales du BV2 de transiter par la parcelle de la nouvelle station.</i></p>	<p><b>Fort</b></p>



Thématique	Synthèse de l'état initial	Enjeu
	<p><i>L'emprise de la nouvelle station, d'une surface d'environ 0,81 ha, produit également des ruissellements dont l'exutoire est localisé au Nord de la parcelle n° 1 193 de la section C de la commune de Marvejols. L'évènement d'occurrence centennale est caractérisé par un débit de pointe de 0,26 m³/s issu d'une surface de 0,81 ha. Les eaux pluviales sont naturellement rejetées dans la Jourdane. Par ailleurs, l'exutoire de la parcelle projet est également l'exutoire du BV1.</i></p> <p><i>Le bassin versant intercepté par le PR principal et le bassin d'orage est limitée à l'emprise des futures installations, qui représente une surface d'environ 600 m². Son terrain d'assiette produit des ruissellements dont le débit de point pour un évènement de période de retour 100 ans est de 0,019 m³/s.</i></p> <p><i>En somme, les bassins versants interceptés (BV1, emprises STEU et PR+DO) représentent à l'état initial une surface totale de 10,07 ha.</i></p> <p><i>Les emprises des PR secondaires (10 m² pour le poste de la ZAC de Pont-Pessil et 3 m² pour celui de l'aire d'accueil des gens du voyage) sont considérées comme négligeables dans le cadre de la définition des bassins versants interceptés par le projet.</i></p>	
<p><b>Milieux naturels, zones humides, biodiversité</b></p>	<p><i>Le projet n'est situé dans aucun site Natura 2000 mais se situe néanmoins à proximité de deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC – Directive Habitats) : d'une part les « Falaises de Barjac et causse des Blanquets » (FR9101375) à environ 1,4 km au Sud-est, et d'autre part le « Plateau de l'Aubrac » (FR9101352) à environ 5 km au Nord-ouest. Une partie des espèces inscrites au Formulaire Standard de Données des sites Natura 2000 est susceptible de se déplacer facilement vers la zone de projet au regard de la faible distance et des milieux présents (nombreuses surfaces agricoles, boisées, cours d'eau à proximité, peu d'urbanisation). Le pré-diagnostic écologique réalisé par Cereg en octobre 2021 confirme cette hypothèse pour plusieurs espèces de mammifères (majoritairement des chiroptères et la Loutre d'Europe) identifiés dans les « Falaises de Barjac et causse des Blanquets » et le « Plateau de l'Aubrac », mais l'écarte concernant les invertébrés (boisements trop jeunes pour constituer un habitat favorable) et les poissons (espèces préférant les eaux stagnantes, contrairement aux tronçons de la Colagne et de la Jourdane dans la zone de projet qui sont en eaux vives).</i></p> <p><i>Les travaux de démantèlement de la station et des canalisations de refoulement actuelles se situent quant à eux dans le périmètre du Parc Naturel Régional de l'Aubrac (FR8000054). Cependant, les parcelles d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées et des 3 nouveaux postes de relevage en sont exclues.</i></p> <p><i>La nouvelle station de traitement des eaux usées et le PR secondaire de l'aire d'accueil des gens du voyage sont inclus dans la ZNIEFF de type II « Causes de Marvejols et de Mende » (910007420), principalement identifiée pour ses terrains en friche et terrains vagues abritant de nombreuses espèces déterminantes. A l'instar de la ZSC « Plateau de l'Aubrac » (FR9101352), il est également possible d'établir un lien écologique entre la zone de projet et les ZNIEFF de type II voisines « Contrefort sud de l'Aubrac » (910015716) « Plateau de l'Aubrac lozérien » (910030640), au regard de la faible distance séparant ces zonages de la zone d'étude et au vu des milieux présents (nombreuses surfaces agricoles, boisées, cours d'eau à proximité, peu d'urbanisation).</i></p> <p><i>Le projet ne recoupe aucune zone humide inventoriée localement.</i></p> <p><i>La zone du projet n'est incluse dans aucun réservoir de biodiversité intégré à la trame verte. La Colagne sur cette portion constitue toutefois un corridor écologique de la trame bleue, et la Jourdane comme un réservoir de biodiversité. De plus, un lien écologique peut être mis en évidence avec le Plan National d'Actions de la Loutre d'Europe ainsi que celui des chiroptères, dans lesquels la zone de projet est située.</i></p> <p><i>Enfin, l'inventaire de terrain réalisé dans la zone d'étude le 6 mai 2022 a permis de souligner l'enjeu modéré que présentent les ripisylves. En effet, ces habitats sont favorables à la réalisation du cycle biologique d'espèces communes d'oiseaux et à certaines espèces de mammifères, tels que l'Ecureuil roux (Sciurus vulgaris), le Renard roux (Vulpes) et la Loutre d'Europe (Lutra). Le muret, les haies et les prairies présentent un faible enjeu de conservation au vu des intérêts que ces habitats présentent pour les reptiles, les mammifères et les insectes. En revanche, les prairies peuvent notamment servir de zones de chasse pour les espèces de chiroptères, comme la Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus), la Pipistrelle commune (Pipistrellus), la Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii) et le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros). De même, les ripisylves jouent un important rôle dans les couloirs de déplacement de ces espèces.</i></p>	<p><b>Modéré</b></p>
<p><b>Contexte humain et paysager</b></p>	<p><i>L'actuelle station de traitement des eaux usées est accessible depuis la RD809 à l'Ouest de la commune de Marvejols, puis par le chemin du lieu-dit Retz.</i></p> <p><i>La nouvelle station de traitement des eaux usées ainsi que le nouveau poste de relevage de l'Aire d'accueil des gens du voyage seront implantées en contrebas de la route départementale RD808, au Sud-Est de Marvejols. Le nouveau poste de relevage principal et le nouveau bassin d'orage se situeront quant à eux au niveau du carrefour entre la RD808 et la RD809. Le nouveau poste de relevage de la ZAC de Pont-Pessil sera quant à lui accessible depuis ladite zone d'activités, dont l'entrée donne sur la RD809.</i></p>	<p><b>Modéré</b></p>



Thématique	Synthèse de l'état initial	Enjeu
	<p><i>Les parcelles concernées par le projet sont caractérisées par des espaces naturels (forêts de feuillus, prairies, haies, ripisylve) mais aussi par des zones exploitées (zones de dépôts piétinées et bitumées), et en partie incluses dans un tissu urbain discontinu.</i></p> <p><i>Une habitation isolée est située au plus près à 80 m au Sud du futur poste de relevage implantée dans la ZAC de Pont-Pessil en rive opposée de la Colagne. En outre, l'Aire d'accueil des gens du voyage est à environ 60 m au Nord de l'emprise de la nouvelle station de traitement des eaux usées.</i></p> <p><i>A une échelle plus large, le centre historique de Marvejols est situé à environ 1,3 km de la nouvelle station de traitement. Autour de ce centre-bourg, se sont développées des quartiers résidentiels et des zones d'activités économiques.</i></p> <p><i>En matière d'urbanisme, la nouvelle station de traitement des eaux usées, de même que le poste de relevage principal et le bassin d'orage, le poste de relevage de l'aire d'accueil des gens du voyage sont situées en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme de Marvejols, approuvé le 30 mars 2012. Le règlement du PLU autorise dans ces zones les ouvrages et outillages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, ainsi que les équipements collectifs, sous réserve de leur intégration paysagère. En outre, et de façon générale, la construction-reconstruction d'un bâtiment nécessaire à l'exploitation du service public d'assainissement collectif est donc possible en secteur inondable, sous réserve du respect des prescriptions techniques imposées par le PPRI de Marvejols.</i></p> <p><i>Seul le futur poste de relevage de la ZAC de Pont-Pessil se situe en zone urbaine d'extension périphérique au centre ancien (Uc) ainsi qu'en zone inondable. Le PLU y autorise les équipements compatibles avec le voisinage d'habitations et d'activités économiques, sous réserve de prendre toutes les dispositions techniques de sauvegarde contre les crues.</i></p> <p><i>S'agissant enfin du patrimoine culturel, le domaine de Saint-Lambert est le monument historique le plus proche de la zone de projet. Le futur poste de relevage principal et le bassin d'orage seront inclus dans le périmètre de protection des abords du monument historique avec qui ils seront par ailleurs en co-visibilité. Ce n'est en revanche pas le cas des autres ouvrages épuratoires actuels et projetés.</i></p> <p><i>De même, aucune co-visibilité n'existe entre les autres monuments historiques du centre-ville de Marvejols et l'ensemble des actuels et futurs équipements, ces derniers étant masqués par la morphologie de la RD809 et la topographie.</i></p> <p><i>Enfin, ni l'actuelle station de traitement des eaux usées ni les aménagements projetés ne sont situés au droit d'aucun monument historique, d'aucun site inscrit ou classé, d'aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR), d'aucun bien protégé au titre du patrimoine mondial de l'Unesco ni au droit d'aucune Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA).</i></p>	

## SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES ERC EN PHASE TRAVAUX

Bien que le projet soit situé dans une zone à forts enjeux environnementaux, l'analyse des incidences a montré que les travaux n'auront pas d'incidences résiduelles négatives significatives sur les différents compartiments. En particulier, il ne va pas aggraver le risque d'inondation, ils ne vont pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces protégées et ne vont pas entraîner une dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

En effet, les travaux seront encadrés pour éviter un certain nombre d'impacts. Il prévoit en particulier :

- le respect des règles de l'art pour la réalisation des travaux, la continuité du service d'assainissement durant toute la durée du chantier, l'adaptation du chantier à la phénologie des espèces, la délimitation et le respect des emprises de travaux, la mise en place de mesures de prévention de pollutions accidentelles, l'interdiction de rejeter des flux polluants dans la Colagne et la Jourdane, la limitation de la création d'ornières par les engins de chantier, la lutte contre la propagation d'Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE), l'absence de travaux dans le lit mineur de la Colagne et la Jourdane...

Par ailleurs un, certain nombre de mesures de réduction seront prises pour limiter les impacts, en particulier :

- la limitation stricte des aménagements sur les berges aux enrochements périphériques des points de rejet créés (38 m<sup>2</sup> pour la Colagne et 15 m<sup>2</sup> pour la Jourdane) et des espaces naturels (600 m<sup>2</sup> de prairie), la réalisation d'un forage dirigé sous la Colagne, l'arrosage des voiries pour éviter l'envol de poussières, le tri et l'évacuation des déchets, la sollicitation d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de travaux dans le périmètre de protection aux abords site inscrit au titre des monuments historiques (Domaine de Saint-Lambert) soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, la remise à l'état naturel de l'emprise de l'actuelle station après son démantèlement (mise en pâture), la définition d'un protocole d'alerte en cas de pollution accidentelle ou en cas de submersion par débordement de cours d'eau (prévoyant notamment les mesures de précaution prises en phase chantier, le suivi des prévisions météo pendant la période de travaux, les niveaux d'alertes...).

Tous les aménagements de compensation prévus pour gérer les eaux pluviales au niveau du site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées seront mis en place avant les travaux d'aménagement de la station afin d'éviter l'aggravation des ruissellements et la pollution des eaux superficielles en phase chantier. Aussi, les eaux de ruissellement issues de la plateforme de travaux transiteront par des ouvrages permettant d'abattre les taux de MES pour éviter toute perturbation de la Jourdane, milieu récepteur en aval. En complément, des filtres anti-MES seront mis en place dans le bassin de rétention des eaux pluviales avant retour à la Jourdane, pour éviter tout départ d'eaux chargées au milieu. Ces dispositifs seront régulièrement entretenus durant toute la durée des travaux. L'ouvrage de vidange du bassin sera équipé en sortie d'une grille pour piéger les macrodéchets et d'une cloison siphonide pour piéger les hydrocarbures. Il sera également équipé d'une vanne martellière en entrée et en sortie de bassin pour bloquer les écoulement en cas de pollution accidentelle.

Ces mesures sont proportionnées au niveau d'incidences du projet. Au regard des incidences résiduelles négatives non significatives, la mise en place d'autres mesures compensatoires ne se justifie donc pas.

Enfin, les travaux incluront les mesures d'accompagnement suivantes :

- en phase préparatoire de chantier, l'entreprise retenue détaillera dans son SOPAQ et dans son SOPRE les principales dispositions d'organisation que le soumissionnaire s'engage à mettre en place pour assurer l'obtention de la qualité requise et pour respecter les exigences environnementales ;
- la mise en œuvre d'un suivi environnemental de chantier jusqu'à réception des travaux ;
- la sollicitation de permissions de voirie concernant les tronçons de réseaux envisagés sous la voie départementale RD808 et sous la voirie communale Qur du Pont-Pessil.

La synthèse des incidences du projet sur l'environnement en phase travaux ainsi que les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et A (Accompagnement) retenues sont présentées dans le tableau suivant.

*Synthèse des incidences du projet sur l'environnement en phase travaux et mesures ERC-A retenues*

Légende :

Incidence positive significative	Incidence positive non significative	Aucune incidence significative	Incidence négative non significative	Incidence négative significative
----------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------

Thématique		Synthèse des incidences du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
<b>Eaux souterraines</b> → <b>Enjeu faible</b>	<b>Quantité</b>	Les travaux de déblaiement en amont de la pose des canalisations et différents équipements épuratoires (jusqu'à 4,50 m de profondeur au maximum) seront réalisés idéalement en période de nappe basse, afin d'éviter tout épuisement de nappe. A ce stade, aucune incidence significative n'est donc à prévoir sur la quantité des eaux souterraines au droit du projet, et principalement de la masse d'eau souterraine FRFG007B « Socle amont du bassin versant du Lot ».	/	<b>Aucune incidence</b>
	<b>Qualité</b>	La tenue d'un chantier peut générer une certaine pollution des eaux souterraines, essentiellement liée à un risque accidentel de déversement d'huiles ou d'hydrocarbures inhérent à la présence des engins. Cependant, le chantier ne sera localisé dans aucun périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.	E-R : Le maître d'ouvrage s'assurera du respect de règles habituelles de chantier : stockage des matériaux, engins de chantier hydrocarbures et produits polluants, assainissement provisoire du chantier, délimitation des espaces de circulation, gestion du risque accidentel, gestion des déchets de chantier, lavage et maintenance des engins de terrassement.	<b>Incidence négative non significative</b>
<b>Eaux superficielles</b> → <b>Enjeu fort</b>	<b>Quantité</b>	<u>Concernant la mise en place d'aires de chantier</u> La mise en place d'une aire de chantier au niveau de la nouvelle station de traitement des eaux usées est susceptible de modifier les écoulements superficiels vers la Jourdane et la Colagne.	C : Tous les aménagements de compensation prévus pour gérer les eaux pluviales au niveau du site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées seront mis en place avant les travaux d'aménagement de la station afin d'éviter l'aggravation des ruissellements.	<b>Incidence négative non significative</b>
		<u>Concernant le prélèvement d'eau dans les eaux superficielles</u> La réalisation des travaux ne nécessitera aucun prélèvement dans les eaux superficielles. L'alimentation en eau du chantier sera effectuée soit par un branchement sur le réseau de distribution communal, soit par la mise en place d'une citerne.	/	<b>Aucune incidence</b>
	<b>Qualité</b>	<u>Concernant la continuité du service d'assainissement</u> La rupture de continuité du service assainissement est susceptible d'entraîner des rejets d'eaux usées vers le milieu récepteur (Colagne). Ces rejets sont susceptibles d'impacter la qualité physico-chimique, chimique et bactériologique des eaux superficielles.	E : L'actuelle station de traitement des eaux usées sera maintenue en fonctionnement de durant les travaux de construction des nouveaux ouvrages épuratoires.	<b>Aucune incidence</b>
		<u>Concernant la mise en place d'aires de chantier</u> La tenue d'un chantier peut générer une certaine pollution, de nature chronique ou accidentelle, susceptible de dégrader la qualité des eaux superficielles.	E-R : Le maître d'ouvrage s'assurera du respect de règles habituelles de chantier : stockage des matériaux, engins de chantier hydrocarbures et produits polluants, assainissement provisoire du chantier, délimitation	<b>Incidence négative non significative</b>

Thématique	Synthèse des incidences du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p data-bbox="452 1187 1240 1331"><u>Concernant l'aménagement de points de rejet dans la Colagne et dans la Jourdane</u> L'aménagement des points de rejet dans la Colagne (eaux traitées de la nouvelle station) et dans la Jourdane (eaux pluviales) est susceptible d'impacter la qualité des eaux des cours d'eau.</p>	<p data-bbox="1258 258 1966 316"><i>des espaces de circulation, gestion du risque accidentel, gestion des déchets de chantier, lavage et maintenance des engins de terrassement.</i></p> <p data-bbox="1258 379 1966 462"><i>R : En préalable à la réalisation des travaux de la nouvelle station de traitement des eaux usées, les dispositifs de collecte et de rétention des eaux pluviales seront mis en place.</i></p> <p data-bbox="1258 494 1966 577"><i>R : Des filtres anti-MES seront mis en place dans le bassin de rétention des eaux pluviales avant retour à la Jourdane, pour éviter tout départ d'eaux chargées au milieu.</i></p> <p data-bbox="1258 609 1966 692"><i>R : L'ouvrage de vidange du bassin de rétention des eaux pluviales sera équipé d'une grille pour piéger les macrodéchets et d'une cloison siphonide pour piéger les hydrocarbures.</i></p> <p data-bbox="1258 724 1966 807"><i>R : Le bassin de rétention des eaux pluviales sera équipé d'une vanne martellière en entrée et en sortie de bassin pour bloquer les écoulement en cas de pollution accidentelle.</i></p> <p data-bbox="1258 839 1966 986"><i>A : En phase préparatoire de chantier, l'entreprise retenue détaillera dans son SOPAQ et dans son SOPRE les principales dispositions d'organisation que le soumissionnaire s'engage à mettre en place pour assurer l'obtention de la qualité requise et pour respecter les exigences environnementales.</i></p> <p data-bbox="1258 1018 1966 1101"><i>A : Il sera mis en place un suivi environnemental de chantier jusqu'à réception des travaux. Une attention particulière de la mission sera portée sur le sujet de la gestion des fines.</i></p> <p data-bbox="1258 1114 1966 1171"><i>E : Aucune intervention pendant les périodes sensibles pour la vie et la reproduction des poissons à savoir entre mi-octobre et mi-avril.</i></p> <p data-bbox="1258 1203 1966 1375"><i>E : Réalisation des travaux depuis les berges de la Colagne. Aucun travaux ne sera réalisé dans le lit mineur du cours d'eau. Les travaux n'engendreront pas de destruction de frayères. L'abattage d'arbres de la ripisylve sera limité au maximum. Les travaux ne feront pas obstacles à la libre circulation des poissons. Aucun engin ne circulera dans l'eau. La surface d'intervention sera limitée au strict nécessaire.</i></p>	<p data-bbox="1989 1216 2128 1299"><b>Incidence négative non significative</b></p>

Thématique	Synthèse des incidences du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
		<p><i>R : Isolement du chantier pour limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière.</i></p> <p><i>R : Aucun rejet de laitances de béton ou d'eaux de lavage des engins dans le cours d'eau.</i></p> <p><i>R : Remise en état des lieux après travaux.</i></p> <p><i>R : Mise en place de dispositifs de filtration (de type batardeau)</i></p> <p><i>A : En phase préparatoire de chantier, l'entreprise retenue détaillera dans son SOPAQ et dans son SOPRE les principales dispositions d'organisation que le soumissionnaire s'engage à mettre en place pour assurer l'obtention de la qualité requise et pour respecter les exigences environnementales.</i></p> <p><i>A : Il sera mis en place un suivi environnemental de chantier jusqu'à réception des travaux. Une attention particulière de la mission sera portée sur le sujet du départ des MES dans les cours d'eau de la Colagne et de la Jourdane lors de l'aménagement des points de rejet.</i></p>	
	<p><u>Concernant la construction des nouveaux réseaux de transfert des eaux usées</u>  <i>Les travaux d'aménagement des nouveaux réseaux de transfert n'impliqueront aucun travaux dans le lit mineur de la Colagne ni dans celui de la Jourdane. Par ailleurs, leurs berges et leur ripisylve ne seront aucunement impactées par ces travaux.</i></p> <p><i>Les nouveaux réseaux vont devoir traverser la Colagne. Un forage dirigé (longueur 150 ml) sera mis en œuvre sous la Colagne. Cette technique permettra de s'affranchir de tout impact sur le cours d'eau.</i></p>	<p><i>E : Réalisation des travaux pour l'installation des nouveaux réseaux de transfert en dehors du lit mineur, des berges et de la ripisylve de la Colagne</i></p> <p><i>E : Réalisation d'un forage dirigé sous la Colagne</i></p>	<p><b>Aucune incidence</b></p>
Morphologie	<p><u>Concernant la construction des nouveaux ouvrages épuratoires (station, PR et bassin d'orage)</u>  <i>De la même façon, les travaux d'aménagement des différents ouvrages épuratoires (station, PR et bassin d'orage) n'impacteront pas les berges et la ripisylve de la Colagne et de la Jourdane. En particulier, les travaux d'aménagement du nouveau PR secondaire de la ZAC Pont-Pessil n'impliqueront, comme pour les travaux d'aménagement des nouveaux réseaux de transfert entre le PR de la ZAC Pont-Pessil et le PR principal, aucun travaux dans le lit mineur de la Colagne. Ses berges et sa ripisylve ne seront aucunement impactées par ces travaux. En effet, le PR de la ZAC Pont-Pessil (enterré) et les nouvelles canalisations seront implantées sous parking et chemins sur berges, en dehors du lit mineur.</i></p>	<p><i>E : Réalisation des travaux pour l'installation des nouveaux ouvrages d'assainissement en dehors du lit mineur, des berges et de la ripisylve de la Colagne</i></p>	<p><b>Aucune incidence</b></p>

Thématique	Synthèse des incidences du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p><u>Concernant l'aménagement de points de rejet</u> Concernant les points de rejet, celui du déversoir d'orage du PR principal s'effectuera dans un cadre existant de collecte des eaux pluviales de la commune de Marvejols se rejetant dans la Colagne ; en ce sens, les travaux n'impacteront aucunement le cours d'eau.</p> <p>Les travaux d'aménagement des autres points de rejet (eaux traitées de la nouvelle station de traitement des eaux usées dans la Colagne, eaux pluviales de la nouvelle station dans la Jourdane) sont susceptibles de dégrader la qualité physique des cours d'eau (destruction de frayères, suppression de ripisylve, érosion de berges).</p>	<p>R : Limitation des aménagements en berges (15 ml / 38 m<sup>2</sup> pour la Colagne - 10 ml / 15 m<sup>2</sup> pour la Jourdane).</p> <p>R : Pour éviter d'impacter la qualité physique de la Colagne et de la Jourdane en lien avec l'aménagement des points de rejet, des règles spécifiques seront suivies avant et pendant les travaux : aucune intervention pendant les périodes sensibles pour la vie et la reproduction des poissons (entre mi-octobre et mi-avril) ; réalisation des travaux depuis les berges des cours d'eau ; limitation au maximum de l'abattage d'arbres de la ripisylve ; aucune circulation d'engin de chantier dans l'eau ; isolement du chantier (matières en suspension) ; aucun rejet de laitances de béton ou d'eaux de lavage des engins ; remise en état des lieux après travaux.</p> <p>A : Il sera mis en place un suivi environnemental de chantier jusqu'à réception des travaux. Une attention particulière de la mission sera portée sur le sujet de la dégradation physique des cours d'eau de la Colagne et de la Jourdane lors de l'aménagement des points de rejet.</p>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>
	<p><u>Concernant la suppression du point de rejet de la station actuelle de traitement des eaux usées</u> Le point de rejet de l'actuelle station de traitement des eaux usées dans la Colagne sera abandonné.</p>	<p>E : Concernant le point de rejet de la station actuelle de traitement des eaux usées dans la Colagne, seule la canalisation de rejet sera retirée, les berges de la Colagne ne seront pas reprises à ce niveau afin d'éviter toute dégradation locale de l'état physique et qualitatif du cours d'eau.</p>	<p><b>Aucune incidence</b></p>
	<p><u>Déconnexion de réseaux de raccordement à la station actuelle de traitement des eaux usées</u> Une partie des réseaux de collecte des eaux usées alimentant la station actuelle de traitement des eaux usées sera abandonnée.</p>	<p>E : Il a été fait le choix de laisser les canalisations en place dans la rivière afin d'éviter toute perturbation physique et qualitative de la Colagne en phase travaux. Ces canalisations ne font pas obstacles à la continuité écologique.</p>	<p><b>Aucune incidence</b></p>
<p><b>Risque d'inondation</b> → <b>Enjeu fort</b></p>	<p><u>Concernant la mise en place d'aires de chantier et le risque d'emportement en zone inondable</u> L'emprise de la nouvelle station de traitement des eaux usées est située en dehors des zones inondables. En revanche, les travaux de construction des autres équipements épuratoires (3 postes de relevage, bassin d'orage et canalisations de transfert) et de démantèlement de la station existante auront lieu en zone inondable de la Colagne et de la Jourdane. Ainsi, en cas de forte crue, les engins de chantier et matériaux sont susceptibles d'être emportés. Par ailleurs, les travaux d'aménagement des points de rejet dans la Colagne et dans la Jourdane peuvent engendrer des perturbations d'écoulement : bouchons hydrauliques ponctuels, augmentation de lignes d'eau...</p>	<p>E : Pour éviter toute perturbation des écoulements en crues et aggraver le risque inondation au droit des zones de travaux et en aval, les mesures préventives suivantes seront prises : information du personnel de chantier ; réalisation des travaux d'aménagement des points de rejet en dehors des périodes de crue (automne, hiver) ; aucune circulation d'engin dans le lit du cours d'eau ; stockage de matériaux et d'engins de chantier en dehors de zones potentiellement inondables ; surveillance journalière des prévisions météorologiques ; établissement d'un protocole prévoyant les mesures de précaution prises en phase chantier.</p> <p>E-R : En cas de crue de la Colagne en phase travaux, les mesures curatives suivantes seront mises en place : gestion de crise, évacuation du chantier ; respect des consignes individuelles de sécurité.</p>	<p><b>Aucune incidence</b></p>



Thématique	Synthèse des incidences du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
<p><b>Milieux naturels et zones humides</b> → <b>Enjeu modéré</b></p>	<p><u>Concernant les habitats naturels et les espèces</u> On rappelle que la zone de projet est incluse dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Causses de Marvejols et de Mende », de plusieurs Plans Nationaux d'Actions pour les rapaces (Aigle royal, Milan royal, Vautour fauve, Vautour moine -à proximité-) et à proximité immédiate du PNA de la Loutre d'Europe. En outre, l'actuelle station de traitement des eaux usées est également incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional de l'Aubrac. Une destruction partielle d'une prairie considérée comme une zone de chasse mais pas de gîte (chiroptères et oiseaux) sera occasionnée par les travaux de construction du PR principal et du bassin d'orage, sur une très faible surface par rapport à la superficie du site. En outre, l'existence d'habitats ouverts autour du projet offre aux espèces des zones de refuges pour la réalisation de leur cycle biologique à proximité du site. En outre, les travaux incluent également la réalisation d'espaces verts supplémentaires dans l'enceinte de la nouvelle station. Le démantèlement engendra un dérangement faunistique (matérialisé par une pollution sonore et physique par envol de poussières). Cette incidence est cependant à nuancer car les travaux consisteront à remettre en état le site, qui recouvrira une vocation herbagère (remise en pâture) pour les chevaux du centre équestre voisin. Cette mesure de restauration soutient ainsi plusieurs des mesures de la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, dont la commune de Bourg-sur-Colagne est membre. Enfin, le projet n'entraînera pas de destruction d'espèces protégées. Également, au vu de la faible superficie d'habitats favorables à la réalisation du cycle de vie de certaines espèces impactées par le projet et au vu des habitats naturels présents aux alentours, les impacts du projet sur les habitats d'espèces protégées sont évalués à très faibles. En ce sens, ce projet ne justifie pas, au regard de ces éléments, la poursuite d'un diagnostic 4 saisons ainsi qu'un dossier de dérogation d'espèces protégées (dossier « CNPN »).</p>	<p><i>E</i> : Les habitats sensibles identifiés dans la zone de projet seront totalement évités et conservés, maintenant ainsi un bon corridor de déplacement et des habitats de reproduction et de refuge. Aucune destruction arborée et arbustive n'est prévue, et en particulier ; en particulier, arbres présents au Sud de la prairie (zone d'implantation du futur PR principal et du bassin d'orage) ne seront également pas abattus.</p> <p><i>E-R</i> : Des mesures appropriées seront mises en place sur les différentes zones de chantier (de démolition de l'actuelle station et de construction des nouveaux ouvrages épuratoires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter la phase de chantier à la phénologie des espèces (démarrage idéalement programmé entre octobre et décembre) ;</li> <li>• Délimiter et respecter les emprises du projet afin d'éviter la destruction d'habitats et de micro-habitats ;</li> <li>• Mettre en place un chantier vert sur le site afin de ne pas impacter les habitats naturels présents aux alentours (bacs de rétention et de décantation, aire étanche au niveau des aires de stockage et de stationnement) ;</li> <li>• Eviter tout rejet lors de la phase travaux dans la Colagne et dans la Jourdane ;</li> <li>• Limiter la création d'ornières par les engins de chantier afin d'éviter l'installation d'espèces faunistiques durant la phase chantier et la phase exploitation ;</li> <li>• Balisage des stations d'espèces végétales exotiques envahissantes afin de les localiser, nettoyage des engins de chantier pour éviter au maximum la propagation des graines, adaptation du calendrier des travaux afin d'intervenir avant la fructification des espèces</li> <li>• Suivi et contrôle des éventuels foyers d'espèces exotiques envahissantes</li> </ul> <p><i>R</i> : Le site de l'actuelle station une fois démantelé sera remis en pâture pour les chevaux du centre équestre voisin. Cette mesure de restauration herbagère soutient par ailleurs plusieurs mesures de la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac dont est membre la commune de Bourg-sur-Colagne. En complément, un aménagement paysager pluristratifié (herbacée, arbustive, arborée) sera mis en place sur ce site, de même qu'au sein des espaces verts de la nouvelle station de traitement des eaux usées, ce qui permettra de favoriser le retour des espèces faunistiques sur la zone d'étude.</p>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>



Thématique	Synthèse des incidences du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
		A : Mise en place d'un suivi environnemental des travaux	
	<p><u>Concernant les espèces végétales exotiques envahissantes</u> L'arrivée d'engins de chantier et de matériaux provenant de l'extérieur, associée au remaniement des milieux naturels et du sol, peut apporter des graines d'espèces envahissantes et des conditions favorables à leur expansion.</p>	<p>E-R : Balisage des stations d'espèces végétales exotiques envahissantes afin de les localiser.</p> <p>R : Nettoyage des engins de chantier pour éviter au maximum la propagation des graines.</p> <p>R : Adaptation du calendrier des travaux afin d'intervenir avant la fructification des espèces.</p> <p>R : Suivi et contrôle des éventuels foyers d'espèces exotiques envahissantes.</p> <p>R : Mise en place d'un protocole adapté à la lutte contre les espèces invasives par l'assistant environnemental du chantier en cas de présence avérée d'espèces végétales exotiques envahissantes lors du chantier.</p>	<b>Incidence négative non significative</b>
	<p><u>Concernant la morphologie et la qualité des eaux de la Jourdane et la Colagne</u> Toutes les mesures d'évitement et de réduction en phase travaux évoquées dans le chapitre sur les eaux superficielles (qualité, morphologie) ont été prises pour limiter l'impact sur les milieux naturels situés en aval du projet.</p>	/	<b>Aucune incidence</b>
<p><b>Paysages</b> → <b>Enjeu modéré</b></p>	<p><u>Concernant les occupations du sol, les activités humaines et l'intégration paysagères</u> L'implantation de zones de chantier est susceptible de générer une incidence négative sur la perception paysagère des sites d'intervention.</p>	<p>E : Des espaces majoritairement urbanisés seront consommés par les travaux. Les zones de ripisylves en bordure des zones Nord et Sud du projet seront totalement évitées et conservées.</p> <p>E : Aucune destruction arborée et arbustive n'est prévue pour la réalisation des travaux. En ce sens, aucune demande d'autorisation de défrichage n'est nécessaire.</p> <p>E : Les travaux n'auront aucun impact sur le parcours des balades équestres organisées dans le secteur, les chemins principalement présents dans la plaine en rive gauche de la Colagne et de la Jourdane ne seront pas impactés par les travaux.</p> <p>R : De façon générale, l'impact paysager des différentes zones de chantier sera limité par la durée temporaire des travaux. En outre, la répartition des zones de stockage sur plusieurs sites permet de limiter la concentration des matériaux et engins de chantier, les volumes et les hauteurs visibles depuis les axes de circulation et autres espaces (ZAC de Pont-Pessil, aire d'accueil des gens du voyage à proximité directe, Hôtel</p>	<b>Incidence négative non significative</b>

Thématique	Synthèse des incidences du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p><u>Concernant le patrimoine culturel et archéologique</u>  Les engins de chantier seront visibles depuis la RD808 s'agissant principalement de la zone de chantier du PR principal et du bassin d'orage, situé au carrefour de la RD808 avec la RD809. Les autres zones de travaux seront plus discrètes, celles de la nouvelle station de traitement et du PR de l'aire d'accueil des gens du voyage se situant en contrebas de la RD808 et celle du PR de la ZAC de Pont-Pessil étant située à l'arrière de ladite zone, peu visible depuis la route départementale. Le site retenu pour l'implantation du PR principal et du bassin d'orage est situé dans le périmètre de 500 m aux abords du Domaine de Saint-Lambert, site inscrit au titre des monuments historiques. La demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction de ces ouvrages sera donc soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p>En outre, les travaux ne seront que très faiblement visibles depuis la Porte de Chanelles (immeuble protégé au titre des monuments historiques dans le centre ancien de Marvejols) ou encore depuis l'Hôtel des Rochers, la future installation étant située derrière des activités déjà existantes et aux hauteurs de bâtiment importantes (souvent à 2 niveaux).</p>	<p>des Rochers plus éloigné et en rive opposée de certaines zones de chantier.</p> <p>R : La Communauté de communes du Gévaudan sollicitera une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de travaux dans le périmètre de protection aux abords du Domaine de Saint-Lambert, site inscrit au titre des monuments historiques. Cette demande sera soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, et le pétitionnaire sera tenu de respecter les prescriptions en matière d'intégration paysagère en phase travaux.</p>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>
<p><b>Riverains</b>  → Enjeu modéré</p>	<p><u>Infrastructures de transport et circulation</u>  Le trafic sera raisonnable et limité par l'organisation du chantier. Le classement comme route à grande circulation pourra rendre nécessaires des interventions de nuit. Le classement comme route à grande circulation pourra toutefois rendre nécessaires des interventions de nuit très ponctuelles (n'excédant pas une durée consécutive de 3 nuits), principalement au niveau de l'intersection des deux routes départementales pour permettre l'accès et le stockage sécurisés aux futures installations. En revanche, le stockage des matériaux ainsi que le stationnement des engins de chantier seront assurés in situ et ne perturberont pas la circulation sur les routes départementales voisines. Seuls quelques espaces de stationnement à proximité des trois postes de relevage (au sein de la ZAC de Pont-Pessil, sur l'espace de stationnement au carrefour des deux routes départementales et sur l'aire d'accueil des gens du voyage) pourraient éventuellement être occupés comme zone pour le stockage du matériel et des engins de chantier.</p>	<p>R : L'emprise du chantier sera maîtrisée au maximum : le stationnement des engins de chantier et le stockage des matériaux seront localisés dans l'enceinte du projet.</p> <p>A : Une permission de voirie sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de Lozère concernant les tronçons de réseaux envisagés sous la voie départementale RD808 pour encadrer la réalisation des travaux sur cette route à grande circulation de catégorie 1A.</p> <p>A : Une permission de voirie sera également sollicitée auprès de la commune de Marvejols pour l'implantation d'un réseau sous la voirie communale Qur du Pont-Pessil.</p>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>
	<p><u>Qualité de l'air</u>  Les travaux vont générer des émissions de particules induites, par les processus d'excavation des matériaux et la circulation des engins de chantier. Ces incidences sur la qualité de l'air pour le voisinage proche seront cependant temporaires et très localisées.</p>	<p>R : Des mesures simples pourront être mises en place en phase chantier pour éviter la propagation des poussières : arrosage, vitesse de circulation limitée, recouvrement de certaines pistes de chantier, réaliser les décapages avant terrassement, intervention diurne, engins homologués...</p>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>

Thématique	Synthèse des incidences du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p><u>Ambiance sonore et vibrations</u> Le bruit et les vibrations générés par les travaux représenteront une faible incidence au regard de l'environnement proche déjà bruyant (zone d'activité économique, routes départementales) et de la période de réalisation des travaux (en journée et en semaine) majoritairement.</p>	<p>E-R : Des mesures simples pourront être mises en œuvre pour limiter les nuisances : engins respectant les normes d'émissions sonores notamment...</p>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>
	<p><u>Pollution lumineuse</u> Les travaux seront réalisés très majoritairement en période diurne, de fait aucun impact n'est à prévoir.</p>	/	<p><b>Aucune incidence significative</b></p>
	<p><u>Nuisances olfactives</u> Les nuisances olfactives générées par les travaux (liées aux opérations de revêtement de la chaussée) sont très faibles et limitées dans le temps.</p>	/	<p><b>Aucune incidence significative</b></p>
	<p><u>Déchets</u> Le chantier est susceptible de produire différents types de déchets (déchets inertes majoritairement, déchets verts, déchets industriels banals, déchets industriels spéciaux). En sus de ces déchets, le chantier sera également source de déchets ménagers classiques. La production de ces déchets si elle n'est pas contrôlée et anticipée, peut engendrer divers dommages à l'environnement (stockage sauvage, contamination des sols et des eaux, nuisances pour la faune et la flore à proximité, d'autres nuisances sonores et visuelles pour les riverains) ou encore de façon plus générale au ralentissement du chantier. Concernant les terrassements, au niveau de l'actuelle station de traitement des eaux usées, aucun remodelage du terrain naturel n'étant prévu, ils n'induiront donc pas de travaux de terrassement particuliers. Quant aux nouveaux ouvrages, ils impliqueront des travaux de déblaiement sur une profondeur comprise entre 1,3 et 4,5 m et représentant un volume total de déblais d'environ 8 600 m<sup>3</sup>. Le chantier sera excédentaire en matériaux.</p>	<p>E-R : La production des déchets implique une organisation et une anticipation pour leur stockage, leur transport, et leur traitement dans des filières adaptées.</p> <p>R : Les entreprises missionnées pour la réalisation des travaux devront s'engager dans le tri et la collecte de la totalité des déchets produits, et fourniront une note relative à l'analyse des valorisations possibles par type de déchets.</p> <p>R : Afin de maintenir une zone de chantier propre, un nettoyage constant du chantier, des installations et des abords sera réalisé.</p> <p>R : Les matériaux qui seront déblayés pour la réalisation des aménagements et des tranchées en phase travaux constituent des déchets inertes et seront évacués vers des filières locales de traitement. Les résultats de l'étude géotechnique qui va être lancée pourront éventuellement permettre une réutilisation au moins partielle des déblais générés (notamment pour enterrer les canalisations sous voirie). Pour l'heure, on considère en première approche que ces déblais ne pourront pas être réutilisés et qu'ils seront évacués vers une filière locale de traitement.</p>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>

## SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES ERC EN PHASE EXPLOITATION

En conclusion, bien que le projet soit situé dans une zone à forts enjeux environnementaux, l'analyse des incidences a montré que le projet en phase exploitation n'aura pas d'incidences résiduelles négatives significatives sur les différents compartiments. En particulier, il ne va pas aggraver le risque d'inondation, il ne va pas porter atteinte aux zones humides et aux espèces protégées et ne va pas entraîner une dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

En effet, le projet a été conçu pour éviter un certain nombre d'impacts. Il prévoit en particulier :

- l'emplacement des futurs ouvrages épuratoires dans la mesure du possible en dehors des zones inondable ou des axes préférentiels d'écoulement, la mise en place d'une pompe de secours dans le poste de relevage d'entrée de station, la protection des ouvrages et des équipements électriques en cas d'inondation, la définition d'un niveau de rejet plus ambitieux que la réglementation, la pose d'enrochements périphériques aux points de rejet (eaux traitées et eaux usées) pour prévenir l'érosion des berges.

Le projet prévoit par ailleurs un certain nombre de mesures de réduction pour limiter les impacts, en particulier :

- la construction des équipements sensibles au-dessus de la cote de référence et l'ancrage au sol avec des matériaux insensibles à l'eau, le tri et l'évacuation des déchets, le traitement architectural du PR principal et du bassin d'orage (parement en pierre) et du PR de la ZAC de Pont-Pessil (bardage bois d'essence locale), le confinement et le pré-traitement du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) produit, la maîtrise des nuisances olfactives et sonores.

Pour compenser l'augmentation des débits ruisselés générée par l'imperméabilisation partielle du projet, la gestion des eaux pluviales proposée se décline en plusieurs mesures :

- la désimperméabilisation de l'emprise de l'actuelle station de traitement des eaux usées, la canalisation des eaux périphériques à la nouvelle station de traitement des eaux usées, la rétention à la parcelle des eaux de ruissellement du projet, la création d'enrochements non liaisonnés au droit de l'exutoire pour casser les vitesses d'écoulement.

Ces mesures sont proportionnées au niveau d'incidences du projet. Au regard des incidences résiduelles négatives non significatives, la mise en place d'autres mesures compensatoires ne se justifie donc pas.

Enfin, le projet prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures d'accompagnement, en particulier :

- la définition d'un protocole d'alerte en cas de pollution accidentelle, l'établissement d'autorisations pour le rejet d'effluents non domestiques des actuels et futurs industriels raccordés au réseau collectif d'eaux usées permettant d'encadrer leur exploitation (entretien, niveaux de rejets, produits autorisés sur site...), la mise en place d'un suivi des débits by-passés dans le PR principal en entrée de station, la pose d'habitats favorables pour faciliter le retour des espèces sur site (gîtes artificiels pour les chiroptères, hibernaculum ou des pierriers pour les reptiles).

La synthèse des incidences du projet sur l'environnement en phase exploitation ainsi que les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et A (Accompagnement) retenues sont présentées dans le tableau suivant.

*Synthèse des incidences du projet sur l'environnement en phase exploitation et mesures ERC-A retenues*

Légende :

Incidence positive significative	Incidence positive non significative	Aucune incidence significative	Incidence négative non significative	Incidence négative significative
----------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------

Thématique		Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
Eaux souterraines → Enjeu faible	Quantité	<u>Concernant le prélèvement d'eau dans les eaux souterraines</u> L'exploitation de la nouvelle station de traitement des eaux usées n'entraînera aucun prélèvement dans les eaux souterraines et en particulier dans la masse d'eau souterraine FRFG007B « Socle amont du bassin versant du Lot ».	/	<b>Aucune incidence significative</b>
		<u>Concernant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces</u> Les surfaces imperméabilisées par le projet (environ 3 448 m <sup>2</sup> ) sont négligeables par rapport à l'extension de la masse d'eau souterraine (2 460 km <sup>2</sup> ), et sont à nuancer au regard de la « reperméabilisation » des sols de l'actuelle station une fois mise hors service (1 ha). Le projet n'est donc pas susceptible de modifier l'alimentation des eaux souterraines, d'autant que celles-ci ne présentent aucune ressource en eau dans le secteur d'étude.	/	<b>Aucune incidence significative</b>
	Qualité	<u>Concernant la pollution chimique et bactériologique des eaux souterraines en lien avec les rejets</u> L'exploitation du système d'assainissement collectif des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat peut générer des pollutions des eaux souterraines. Rappelons néanmoins que le projet n'est localisé dans aucun périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine et que les eaux souterraines ne présentent aucune ressource dans le secteur d'étude puisque les formations sont semi-perméables, voire imperméables.	E : Le maître d'ouvrage garantira en tout temps un niveau de traitement sur la nouvelle station de traitement des eaux usées, à l'instar de l'actuelle installation à minima conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié.  R : Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une pollution accidentelle des eaux souterraines, la Communauté de communes du Gévaudan alertera immédiatement le service en charge du contrôle et l'Agence Régionale de Santé de la Lozère.  A : La Communauté de communes a lancé une étude de diagnostic amont relative à la présence de micropolluants dans les eaux usées collectées de la station.	<b>Incidence négative non significative</b>
Eaux superficielles → Enjeu fort	Quantité	<u>Concernant le prélèvement d'eau dans les eaux superficielles</u> L'exploitation du système d'assainissement des eaux usées collectées ne nécessitera aucun prélèvement dans les eaux superficielles et en particulier dans les masses d'eau superficielle FRFR124A « La Colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot » et FRR124A_2 « La Jourdan ».	/	<b>Aucune incidence significative</b>

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p><u>Concernant le rejet de la station dans le milieu récepteur</u>                      Actuellement, la station de traitement des eaux usées génère un rejet moyen journalier de 2 981 m<sup>3</sup>/j (percentile 95 par temps sec calculé sur la base des données d'autosurveillance sur la période 2017-2022). Le débit journalier de temps sec de la nouvelle station de traitement sera de 4 100 m<sup>3</sup>/j.                      Le projet va contribuer à une légère augmentation des débits dans la Colagne en régime moyen et à l'étiage.</p>	/	Aucune incidence significative
Qualité	<p><u>Concernant la pollution accidentelles des eaux superficielles en lien avec un dysfonctionnement de la station</u>                      Seules des pollutions accidentelles, liées soit à un dysfonctionnement de la nouvelle station de traitement des eaux usées soit à un rejet accidentel d'activités rejetant des eaux usées non domestiques, sont susceptibles d'impacter négativement la qualité des eaux superficielles. Il ne peut s'agir que de situations exceptionnelles inhabituelles.                      On rappelle par ailleurs l'absence d'usages sensibles en aval hydrographique de l'actuelle ou la nouvelle station de traitement des eaux usées (AEP, baignade).</p>	<p>R : En cas d'accident, la Communauté de Communes du Gévaudan alertera immédiatement la Préfecture de la Lozère, l'Agence Régionale de Santé de la Lozère, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la mairie de Marvejols. Les modalités de transmission de ces informations seront définies entre la Communauté de Communes et l'Agence Régionale de Santé dans un protocole qui prévoit notamment la définition de l'alerte, la période d'alerte, les mesures de protection des usages éventuellement concernés et les modalités de levée de l'alerte.</p>	Incidence négative non significative
	<p><u>Concernant la pollution chimique des eaux superficielles en lien avec le rejet de la station</u>                      Une augmentation de +60% de la charge organique d'effluents non domestiques collectés par le réseau collectif d'eaux usées est prévue à long terme (passant d'un rejet actuel de 3 560 EH à un rejet de 5 600 EH, soit 2 040 EH supplémentaires).                      La collecte d'eaux non domestiques dans le système d'assainissement collectif de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat augmentera le risque de pollution chimique des eaux superficielles.</p>	<p>E : Le maître d'ouvrage garantira en tout temps un niveau de traitement sur la nouvelle station de traitement des eaux usées a minima conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié.</p> <p>A : Les arrêtés actuels autorisant le déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Marvejols (Abattoir du Gévaudan, Atelier de découpe de Languedoc Lozère Viande) seront mis à jour avant la mise en service de la nouvelle station</p> <p>A : La Communauté de communes du Gévaudan établira également pour l'ensemble des établissements industriels identifiés comme prioritaires dans le cadre du diagnostic amont RSDE les autorisations de rejet spécifiques (travail en cours) avant la mise en service de la nouvelle station.</p> <p>A: S'agissant des futures demandes d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte étaient formulées par de nouveaux industriels à l'avenir, elles seront instruites conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du</p>	Incidence négative non significative



Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p><u>Concernant la pollution physico-chimique des eaux superficielles en lien avec le rejet de la station</u>  Les calculs de dilution ont montré que le rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées ne dégradera pas le bon état général de la Colagne (masse d'eau FRFR124A), les concentrations maximales admissibles dans le rejet de la nouvelle station pour respecter en aval les concentrations relatives au bon état dans la Colagne étant supérieures au niveau de rejet maximum proposé de la station. Par conséquent, le rejet n'aura donc pas d'incidence négative significative sur la qualité des eaux de la Colagne à l'étiage en considérant le QMNA<sub>5</sub> actuel mais également la projection du QMNA<sub>5</sub> avec le changement climatique.  Par ailleurs, les flux qui vont être émis par la nouvelle station de traitement des eaux usées en situation future seront bien inférieurs aux flux actuels maximums émis par la station actuelle de traitement des eaux usées. La situation sera donc nettement plus favorables pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques de la Colagne en situation future.</p> <p><u>Concernant le rejet du déversoir d'orage du poste de relevage d'entrée de station</u>  Le déversoir d'orage d'entrée de station ne fonctionnera que dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas de panne de l'alimentation électrique ou de panne des pompes de relevage : il ne peut s'agir que de situations exceptionnelles inhabituelles ;</li> <li>• lorsque la capacité hydraulique de la station est dépassée. Pour rappel, les ouvrages sont dimensionnés sur le débit de pointe par temps de pluie (pluie mensuelle 1h, au-delà de 765 m<sup>3</sup>/h).</li> </ul> <p>Le trop-plein ne fonctionnera qu'en cas d'épisodes pluvieux supérieurs à une pluie mensuelle permettant alors une forte dilution des effluents (débit supérieur à 765 m<sup>3</sup>/h).</p>	<p>Code de la Santé Publique. La Communauté de communes du Gévaudan, maître d'ouvrage du système d'assainissement, pourra demander au responsable du rejet d'eaux usées non domestiques la justification de l'aptitude du système de collecte à acheminer et de la station à traiter ces eaux, sur la base des éléments techniques qu'il lui fournira.</p> <p>R : Un système d'assainissement collectif des eaux usées constitue en soi une mesure de réduction de la pollution : par la nature même de ses activités, elle traite des eaux usées, dans le but d'abaisser leur concentration en charges polluantes avant rejet dans le milieu naturel. La nouvelle station permettra de traiter l'augmentation de charges organiques prévues à l'horizon 2050.</p> <p>R : Le niveau de traitement sur la nouvelle station est plus ambitieux que les exigences minimales fixées dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié. Il est d'ores-et-déjà prévu par le maître d'ouvrage un niveau de rejet ambitieux sur les paramètres azotés et phosphorés, pour tenir compte des capacités du milieu récepteur. Dans ces conditions, le niveau de rejet permettra de garantir la non-dégradation du milieu récepteur.</p> <p>E : Pour relever les effluents en entrée de station, le projet prévoit 6 pompes de relevage dont 2 en secours.</p> <p>E : Le projet prévoit également l'installation de groupes électrogènes au niveau du PR principal qui seront utilisés en secours en cas de panne électrique.</p> <p>R : Le projet prévoit la mise en place d'un bassin d'orage d'un volume de 480 m<sup>3</sup>, ce qui permettra de réduire les flux déversés vers le milieu naturel et qui garantira une fréquence mensuelle de déversement du déversoir d'orage du PR principal.</p> <p>R : On rappelle par ailleurs que la Communauté de communes du Gévaudan a lancé des travaux pour réduire les eaux claires parasites sur l'avenue Théophile Roussel et donc les déversements au niveau des déversoirs d'orage.</p>	<p>Incidences résiduelles</p> <p><b>Incidence négative non significative</b></p> <p><b>Incidence négative non significative</b></p>



Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
		<p>R : Elle a par ailleurs lancé l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) à l'échelle de son territoire communautaire (incluant les communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat) qui vise à réaliser un diagnostic global des réseaux et élaborer un programme d'actions visant notamment la réduction des intrusions des eaux claires parasites permanentes et météoriques.</p> <p>A : La canalisation de trop-plein vers le milieu naturel sera équipée pour suivre les volumes by-passés.</p>	
	<p><u>Concernant le rejet des eaux pluviales de la nouvelle station de traitement des eaux usées</u></p> <p>Les eaux pluviales ruisselant sur le site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées seront peu polluées dans la mesure où le trafic sera limité aux opérations d'exploitation normale des ouvrages, d'entretien et de maintenance.</p>	<p>R : Le bassin de rétention des eaux pluviales sera enherbé et non étanche pour favoriser l'infiltration des eaux.</p> <p>R : L'ouvrage de vidange du bassin de rétention des eaux pluviales sera équipé d'une grille pour piéger les macrodéchets et d'une cloison siphonide pour piéger les hydrocarbures.</p> <p>R : Le bassin de rétention des eaux pluviales sera équipé d'une vanne martellière en entrée et en sortie de bassin pour bloquer les écoulements en cas de pollution accidentelle.</p> <p>A : Les ouvrages de collecte et de rétention des eaux pluviales seront régulièrement entretenus.</p> <p>A : Un plan de gestion en cas de pollution accidentelle sur le site de la station sera élaboré par le maître d'ouvrage en partenariat avec le constructeur de la station avant la mise en service des installations. Ce plan identifiera les risques potentiels, les acteurs concernés, les actions de prévention, de gestion de crise et post-pollution. Ce plan sera transmis au service en charge du contrôle.</p>	<p><b>Aucune incidence significative</b></p>
	<p><u>Concernant la pollution bactériologique des captages d'eau superficielle destinée à la consommation humaine en lien avec le rejet de la station</u></p> <p>On rappelle que la Colagne n'est pas sollicitée pour un usage de baignade ni pour l'alimentation en eau potable en aval hydrographique de l'actuelle ou la nouvelle station de traitement des eaux usées. Ainsi, les rejets du futur système d'assainissement collectif des eaux usées ne sont pas susceptibles de dégrader la qualité bactériologique des eaux de la Colagne.</p>	<p>/</p>	<p><b>Aucune incidence significative</b></p>

Thématique		Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	Morphologie	En revanche, l'aménagement des points de rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées (eaux traitées et eaux pluviales) dans la Colagne et dans la Jourdane est susceptible d'entraîner des phénomènes d'érosion de berges.	E : Au droit des deux points de rejet dans la Colagne et dans la Jourdane, un ouvrage en enrochements périphériques aux canalisations (15 ml / 38 m <sup>2</sup> pour la Colagne - 10 ml / 15 m <sup>2</sup> pour la Jourdane) sera implanté pour éviter toute érosion de berges. Ces ouvrages n'auront pas d'incidence négative significative sur la qualité physique des cours d'eau et sur leurs fonctionnalités.	<b>Incidence négative non significative</b>
Risque d'inondation → <b>Enjeu fort</b>		<p><u>Concernant la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées</u> Les bâtiments et installations de la nouvelle station de traitement sont positionnés en dehors de la zone inondable pour un événement de référence. Ainsi, ils n'auront aucune incidence sur le risque d'inondation liée au risque de débordement de la Colagne et de la Jourdane. Le PPRI ne soumet aucune prescription sur le site de la nouvelle station de traitement des eaux usées. Elle est donc compatible avec le PPRI de Marvejols. Avec une cote à 634,4 m NGF et la pression exercée dans la canalisation, le rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées dans la Colagne s'écoulera même en cas de crue du cours d'eau.</p> <p><u>Concernant le démantèlement de la station actuelle de traitement des eaux usées</u> Les ouvrages de la station existante en remblais dans la zone inondable de la Colagne seront démantelés ce qui permettra de soustraire une surface d'environ 2 600 m<sup>2</sup> de la zone inondable de la Colagne. Cela contribuera à réduire l'aléa d'inondation dans ce secteur.</p>	<p>E : Les équipements historiques et vieillissants de l'actuelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodod (représentant une surface de 2 600 m<sup>2</sup>), concernée par un aléa inondation fort, seront supprimés au profit de la construction d'une nouvelle station située en dehors de la zone inondable.</p> <p>R : Le point de rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées dans la Colagne sera équipé d'un clapet anti-retour en extrémité de réseau qui sera régulièrement entretenu.</p> <p>R : Les enrochements périphériques à la canalisation de rejet de la nouvelle station seront garantiront la stabilité de l'ouvrage, en cas de crue.</p>	<b>Incidence positive significative</b>
		<p><u>Concernant la construction des PR secondaires de la ZAC de Pont-Pessil et de l'aire d'accueil des gens du voyage</u> Les deux PR secondaires de la ZAC de pont-Pessil et de l'aire d'accueil des gens du voyage seront situés en zone inondable. Leur emplacement a été choisi pour permettre le bon fonctionnement du réseau d'eaux usées tout en restant le plus éloigné du lit mineur du cours d'eau. Il est impossible de les positionner en dehors de la zone inondable. Les futurs PR secondaires et les réseaux de transfert ne conduiront pas à une augmentation du risque d'inondation à l'aval, à l'amont ou sur la rive opposée de la Colagne et la Jourdane. Les aménagements respectent les prescriptions du PPRI.</p>	<p>R : Les PR secondaires seront enterrés et ne feront pas obstacle aux écoulements de la Colagne et la Jourdane.</p> <p>R : Conception des ouvrages avec des matériaux insensibles à l'eau et lestage des cuves de pompage pour garantir leur stabilité.</p> <p>R : Etanchéité des joints de regard pour garantir une parfaite étanchéité des ouvrages.</p> <p>R : L'armoire électrique du PR de la ZAC de Pont-Pessil contenant les équipements sensibles sera installée sur une plateforme métallique sur pilotis surélevée à +1,50 m/TN (636,5 M. NGF).</p> <p>R : L'emprise de la plateforme métallique (2 x 2 m) du PR de la ZAC de Pont-Pessil a été limitée au maximum pour intégrer les équipements et armoires électriques non submersibles.</p>	<b>Incidence négative non significative</b>

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
		<p>R : L'habillage bois de la plateforme métallique du PR de la ZAC de Pont-Pessil sera uniquement mis en œuvre au-dessus de la cote de référence afin de favoriser la transparence hydraulique du projet.</p> <p>R : L'armoire électrique du PR de l'aire d'accueil des gens du voyage sera installée hors d'eau dans le bâtiment existant à proximité de l'emplacement du futur poste.</p> <p>R : Leur emprise ne sera pas clôturée.</p>	
	<p><u>Concernant la construction du PR principal et du bassin d'orage</u>                      Le choix du positionnement du PR principal et du bassin d'orage en partie en zone inondable est dû à des contraintes techniques. En effet, le poste de relevage doit être connecté au réseau d'eau usées de manière gravitaire, ce qui contraint ainsi l'altimétrie du poste de relevage. Pour garantir cette connexion gravitaire, le poste de relevage a donc dû se situer en zone inondable. En revanche, le bassin d'orage a pu être placé hors zone inondable défini au PPR de Marvejols.                      La surface soustraite à la crue de référence par le bâtiment du PR principal et du bassin d'orage est de 90 m<sup>2</sup> qui correspond à un volume d'expansion de 24 m<sup>3</sup>.                      L'impact du bâtiment du PR principal et du bassin d'orage sur le fonctionnement hydraulique de la Colagne est marginal peu importe l'état du maillage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'état de maillage m3, le PR+BO n'a pas d'incidence sur la hauteur d'eau ;</li> <li>• Pour l'état de maillage m4 qui est peu probable, le bâtiment du PR principal et du bassin d'orage a une incidence très faible sur les hauteurs d'eau et uniquement sur l'emprise du bâtiment du PR principal et du bassin d'orage.</li> </ul> <p>L'incidence du bâtiment du PR principal et du bassin d'orage semble acceptable au vu de l'impact très faible voire négligeable du PR+BO sur le fonctionnement hydraulique de la Colagne.</p> <p>La cote PHE au droit du projet est de 637.59 m NGF selon la modélisation hydraulique. Le plancher du local technique du poste de relevage principal contenant les équipements sensibles sera positionné à TN +0.8 m. Autrement dit, le plancher du local sera à 637.8 m NGF soit 0.21 m au-dessus de la cote PHE. Même le cas de l'arasement complet du merlon, la cote de référence de la crue de la Colagne au droit du PR+BO est de 637.69 m NGF. Le plancher du local technique est toujours au-dessus de la cote PHE dans un cas maximisant de la zone inondable.</p>	<p>R : L'emplacement des ouvrages a été privilégié dans la mesure du possible en dehors des zones inondable ou des axes préférentiels d'écoulement, ce qui a permis de maîtriser le volume soustrait à la zone d'expansion de crue (environ 24 m<sup>3</sup>).</p> <p>R : Le plancher du bâtiment du bassin d'orage et du poste de relevage principale en zone inondable est calé à 636.80 mNGF et les installations électriques seront au-dessus de la cote 636.80 mNGF. Les installations vulnérables sont donc au-dessus de la cote de référence simulée.</p> <p>R : La canalisation de rejet du déversoir d'orage du PR principal (fonte DN 400 mm) sera équipée d'un clapet anti-retour en extrémité de réseau permettant ainsi d'éviter des remontées d'eau de la Colagne dans la canalisation de rejet en cas de crue.</p> <p>R : Le poste de relevage sera étanche et ne laissera pas la crue s'infiltrer à l'intérieur de l'installation.</p> <p>R : La clôture de l'emprise du PR principal et du bassin d'orage sera aménagée de façon à garantir une transparence hydraulique conformément aux prescriptions du PPR de Marvejols. Quant aux PR secondaires, leur emprise ne sera pas clôturée.</p>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p><i>Le bâtiment du PR principal et du bassin d'orage en zone inondable respectera les prescriptions du PPRI.</i></p> <p><i>Concernant le fonctionnement hydraulique pluvial</i>  <i>L'aménagement des zones de projet va entraîner une imperméabilisation d'une surface totale de 3 448 m<sup>2</sup>, qui va donc impacter les débits de pointe par temps pluvieux.</i></p>	<p><i>C : Pour compenser l'augmentation des débits ruisselés générée par l'imperméabilisation partielle du projet, la gestion des eaux pluviales proposée se décline en plusieurs mesures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• Les ouvrages de la station existante seront démantelés, ce qui permettra de restituer un espace perméable d'environ 2 600 m<sup>2</sup> ;</i></li> <li><i>• Les eaux périphériques du bassin versant amont seront canalisées le long de la RD808 jusqu'à leur milieu récepteur actuel, qui est la Jourdane, grâce à l'aménagement d'un merlon en bordure Est du projet et la création d'un point haut de 20 cm au Sud du projet ;</i></li> <li><i>• Un bassin de rétention sera mis en place pour gérer à la parcelle les ruissellements générés par les surfaces imperméabilisées. Ce bassin permettra à la fois la non-aggravation des débits de pointe quelle que soit la période de retour considérée, mais aussi l'absence de surverse jusqu'à l'occurrence décennale ;</i></li> <li><i>• Des enrochements non liaisonnés seront créés au droit de l'exutoire dans la Jourdane pour casser les vitesses d'écoulement et garantir la stabilité de l'ouvrage en cas de crue de la Jourdane ;</i></li> <li><i>• Un clapet anti-retour sera mis en place en sortie du bassin de rétention des eaux pluviales permettant ainsi d'éviter des remontées d'eau de la Colagne dans la canalisation de rejet en cas de crue</i></li> </ul> <p><i>En somme, à l'échelle globale du projet (imperméabilisations générées par la station, le PR principal et le bassin d'orage), l'efficacité des mesures proposées est démontrée, les débits de pointe rejetés à l'état projeté avec compensation étant plus faibles que ceux à l'état actuel. Les mesures proposées permettront ainsi de réduire et même d'améliorer l'ensemble des débits de pointe produits par le projet pour toutes les occurrences de pluie par rapport à l'état actuel.</i></p>	<p><b><i>Incidence négative non significative</i></b></p>

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
<p><b>Milieux naturels et zones humides</b> → <b>Enjeu modéré</b></p>	<p><u>Concernant les habitats naturels et les espèces</u> Le dérangement sonore et olfactif occasionné par la nouvelle station sera négligeable au vu des dispositifs mis en place lors de la phase d'exploitation (confinement des dispositifs de boues activées dans un bâtiment...).</p> <p>Par ailleurs, au niveau de la nouvelle station de traitement, les installations ne seront pas éclairées la nuit en phase exploitation. Elles ne seront pas bruyantes et n'entraîneront pas de vibrations. Les déplacements liés à l'exploitation des nouveaux ouvrages seront les mêmes qu'en situation actuelle et limités aux opérations d'exploitation normale des ouvrages, d'entretien et de maintenance. Enfin, les nouvelles surfaces artificialisées resteront limitées à l'emprise des nouveaux ouvrages et aux voiries d'accès.</p>	<p>R : La filière de traitement des boues de la nouvelle station sera confinée dans un bâtiment pour réduire les nuisances sonores et olfactives.</p> <p>R : Les micro-habitats favorables aux reptiles déplacés de manière délicate avant la phase travaux au niveau de zones préservées ou à proximité immédiate de la zone de chantier permettront de conserver en phase d'exploitation des zones de refuges pour l'herpétofaune.</p> <p>R : La mortalité/blessure de la faune par chute au niveau de la clôture de la nouvelle station de traitement des eaux usées sera limitée par l'utilisation de poteaux pleins (béton, bois) ou de poteaux creux obstrués à l'origine par soudage. Dans le cas où des poteaux creux seraient présents sur le site, ils devront être obturés par un bouchon métallique.</p> <p>R : La mortalité/blessure de la faune par empalement ou éviscération sur la clôture de la nouvelle station de traitement des eaux usées sera réduite par la proscription des fils barbelés et des fils ronces, et la mise en place de sommets non vulnérants (tête de grillage plane).</p> <p>A : Des habitats favorables aux reptiles seront installés, comme des hibernaculum ou des pierriers (à minima un par zone principale de projet : sur le site de la nouvelle station de traitement et celui du PR principal et du bassin d'orage), afin d'augmenter la présence de l'herpétofaune sur la zone d'étude et de favoriser leur hivernage et estivage.</p> <p>A : De la même façon, des gîtes artificiels seront installés pour les chiroptères, notamment pour la Barbastelle d'Europe et les pipistrelles (à minima un gîte par zone principale de projet : dans l'enceinte de la nouvelle station de traitement et celle du PR principal et du bassin d'orage), afin d'augmenter la fréquentation des chiroptères sur la zone d'étude et ainsi favoriser des zones de mises-bas et/ou d'hibernation.</p>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
		<p>A : Le site de l'actuelle station de traitement des eaux usées sera remis en état (accompagnement) et recouvrira une vocation herbagère (remise en pâture) pour les chevaux du centre équestre voisin. Cette mesure de restauration soutient ainsi plusieurs des mesures de la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac dont est membre la commune de Bourgs-sur-Colagne.</p> <p>A : En complément, un aménagement paysager pluristratifié (herbacée, arbustive, arborée) sera mis en place sur le site de l'actuelle station une fois celle-ci démantelée. Cela permettra de favoriser le retour des espèces faunistiques sur la zone d'étude.</p>	<p><b>Incidence positive non significative</b></p>
	<p><u>Concernant la morphologie et la qualité de la Jourdane et la Colagne</u> Aucun autre aménagement que les enrochements périphériques aux point de rejet (eaux traitées et eaux pluviales), installés en phase travaux, n'est prévu durant l'exploitation de la nouvelle station de traitement des eaux usées. Les effets du projet sur la qualité des eaux superficielles ont été décrits dans les paragraphes correspondants. Leur analyse a montré que le projet ne va pas engendrer une dégradation de la qualité des eaux de la Jourdane et de la Colagne.</p>	/	<p><b>Aucune incidence significative supplémentaire à celles décrites précédemment</b></p>
<p><b>Paysages</b> → <b>Enjeu modéré</b></p>	<p><u>Concernant les activités humaines et l'intégration paysagère</u> La nouvelle station de traitement des eaux usées et le PR principal et le bassin d'orage présenteront l'incidence paysagère la plus forte en raison de la hauteur des constructions. Les PR secondaires et les canalisations seront enterrés (à l'exception de l'armoire électrique du PR de la ZAC de Pont-Pessil, celle du PR de l'aire d'accueil des gens du voyage sera dissimulée dans le bâtiment existant à proximité) et ne présenteront aucun impact visuel ou paysager.  Cette incidence reste toutefois relative au regard de l'environnement anthropisé et caractérisé en grande majorité par des espaces sans enjeu esthétique sensible (axes de circulation, zone d'activité, stationnement). S'agissant par ailleurs de l'Hôtel des Rochers, la visibilité sur les ouvrages sera fortement limitée par la végétation existante et les bâtiments de la zone d'activités faisant office d'écran. En outre, le projet n'aura aucun impact sur le parcours des balades équestres organisées dans le secteur, les chemins principalement présents dans la plaine en rive gauche de la Colagne et de la Jourdane ne seront pas impactés par les aménagements.</p>	<p>R : L'intégration paysagère du PR principal sera facilitée par la pose d'un parement en pierre sur toutes les constructions du site (bâtiment technique et bassin d'orage).</p> <p>R : Un traitement architectural des bâtiments du PR de la ZAC de Pont-Pessil, avec la pose sur ses façades d'un bardage bois d'essence locale, permettra également de réduire l'impact visuel et de faciliter leur intégration paysagère dans un cadre arboré.</p> <p>R : Le projet prévoit également la réalisation d'espaces verts supplémentaires avec aménagement paysager pluristratifié (herbacée, arbustive, arborée) dans l'enceinte de la nouvelle station.</p> <p>A : Il prévoit également la remise en état du site de l'actuelle station avec un aménagement paysager pluristratifié (herbacée, arbustive, arborée) aux abords de la Colagne.</p>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>



Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p><u>Concernant le patrimoine archéologique et culturel</u> On rappelle que le PR principal et le bassin d'orage seront implantés dans le périmètre de 500 m aux abords du Domaine de Saint-Lambert, site inscrit au titre des monuments historiques. On rappelle cependant que, à l'exception du PR principal et de son bassin d'orage, ni la nouvelle station ni les autres équipements ne seront en co-visibilité depuis le Domaine de Saint-Lambert. Il en est de même s'agissant des autres monuments historiques situés dans le centre-ville de Marvejols (dont la Porte de Chanelles), en raison de la topographie du secteur d'une part et du positionnement derrière des activités existantes dans le ZAC aux hauteurs de bâtiments importantes (souvent à 2 niveaux).</p>	<p>R : De la même façon, la pose d'un parement en pierre sur toutes les constructions du site du PR principal (bâtiment technique et bassin d'orage) permettra de réduire l'impact visuel et de faciliter son intégration paysagère dans le périmètre de protection aux abords du Domaine de Saint-Lambert, site inscrit au titre des monuments historiques.</p>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>
	<p><u>Infrastructures de transport et circulation</u> Les déplacements liés à l'exploitation des ouvrages seront les mêmes qu'en situation actuelle et limités aux opérations d'exploitation normale des ouvrages, d'entretien et de maintenance.</p>	/	<p><b>Aucune incidence significative</b></p>
	<p><u>Qualité de l'air</u> La nouvelle station de traitement des eaux usées n'émettra en phase exploitation aucune poussière susceptible d'altérer la qualité de l'air pour le voisinage. En revanche, le risque de production de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) sera élevé dans la zone d'anaérobiose de la nouvelle station d'une part et dans les réseaux de refoulement (compte tenu du linéaire important des réseaux de refoulement vers la station d'environ 1 300 ml) d'autre part. En outre, le procédé de traitement biologique des boues par aération prolongée est susceptible de libérer des aérosols en même temps que les projections de gaz malodorant.</p>	<p>R : Le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) sera maîtrisé en milieu confiné et fera l'objet d'un pré-traitement dans le bâtiment d'exploitation (dispositif d'extraction et de traitement de l'air).</p> <p>R : La technologie d'aération du bassin d'aération s'opère par fines bulles, et sans brassage de surfaces des effluents, afin de limiter d'une part les émanations olfactives par dégazage et d'autre part les projections et les aérosols associés.</p>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>
<p><b>Riverains</b> → <b>Enjeu modéré</b></p>	<p><u>Ambiance sonore et vibrations</u> En phase exploitation, des bruits sont susceptibles d'être générés au niveau de la nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées et des nouveaux PR. Au niveau de la nouvelle station de traitement des eaux usées, la majorité des installations ne sera pas bruyante et n'engendrera pas de bruit et de vibrations, à l'exception des surpresseurs d'air pour les dispositifs d'aération, des équipements de déshydratation des boues par centrifugation et du groupe électrogène chargé d'alimenter la nouvelle station de traitement des eaux usées en cas de défaillance sur l'alimentation électrique. Au niveau du PR principal et du bassin d'orage, des bruits sont susceptibles d'être générés au niveau du dégrilleur et par le groupe électrogène chargé d'alimenter le PR en cas de défaillance sur l'alimentation électrique. Aucune habitation n'est située à proximité du site d'implantation.</p>	<p>R : Le bâtiment d'exploitation de la nouvelle station de traitement des eaux usées a été positionné de manière à créer une barrière physique entre l'aire d'accueil des gens du voyage et les équipements de la station. Sur 2 étages et d'une hauteur de 10,1 m, il fait obstacle au bruit généré par les nouvelles installations</p> <p>R : Tous les équipements engendrant une pollution sonore sur le site de la nouvelle station de traitement des eaux usées seront localisés dans le bâtiment d'exploitation, diminuant ainsi considérablement le dérangement.</p> <p>R : Le bâtiment technique de la nouvelle station de traitement des eaux usées sera insonorisé : les surpresseurs d'air seront implantés dans un local insonorisé (panneaux de Fibralith) ; les équipements de déshydratation des boues par centrifugation seront isolés</p>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>



Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p>Au niveau du PR secondaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, le seul équipement générateur de bruit est le compresseur d'air du dispositif de prévention du risque de production de H<sub>2</sub>S.</p> <p>Au niveau du site d'implantation du PR secondaire de la ZAC de Pont-Pessil, aucun équipement bruyant ne sera installé à ce niveau, il n'y aura donc aucun impact sonore.</p>	<p>phoniquement ; le groupe électrogène sera lui aussi isolé phoniquement.</p> <p>R : Au niveau du PR principal et du bassin d'orage, tous les équipements engendrant une pollution sonore seront localisés dans un bâtiment d'exploitation, diminuant ainsi considérablement le dérangement. Le bâtiment technique sera insonorisé. Le groupe électrogène et le dégrilleur seront isolés phoniquement. Le dispositif d'ensachage du dégrilleur sera entièrement capoté.</p> <p>R : Au niveau du PR de l'aire d'accueil des gens du voyage, le dispositif de prévention du risque de production de H<sub>2</sub>S sera implanté dans une armoire dédiée insonorisée.</p> <p>A : Des mesures acoustiques seront réalisées à la mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées afin de s'assurer de l'absence d'impact sur les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage.</p>	
	<p><u>Pollution lumineuse</u> Les installations ne seront pas éclairées la nuit en phase exploitation.</p>	/	Aucune incidence significative
	<p><u>Nuisances olfactives</u> Les ouvrages d'assainissement des eaux usées peuvent être générateurs de mauvaises odeurs pour les riverains en particulier les pré-traitements, le traitement des boues et le poste de réception des matières de vidange. Le reste de la chaîne de traitement épuratoire ne pose généralement pas de problème olfactif. Toutes les études menées à ce jour signalent la faible émission d'odeur des clarificateurs et des bassins d'aération, en particulier pour une filière à faible charge, et possédant une aération par fines bulles. En effet, ce type de filière oxyde parfaitement tous les composés odorants réduits (soufrés et azotés) et limite au maximum la formation d'aérosols gênants (tels que peuvent les favoriser les systèmes d'aération à moyennes ou grosses bulles voire à aération de surface). De la même manière, les clarificateurs sont des ouvrages à émission quasi nulle d'odeurs.</p>	<p>R : Le bâtiment d'exploitation de la nouvelle station de traitement des eaux usées a été positionné de manière à créer une barrière physique entre l'aire d'accueil des gens du voyage et les équipements de la station. Sur 2 étages et d'une hauteur de 10,1 m, il fait obstacle aux odeurs générées par les nouvelles installations ; on rappelle par ailleurs que l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas située dans l'axe des vents dominants.</p> <p>R : La technologie d'aération (par fines bulles, et sans brassage de surfaces des effluents) permettra également de limiter les émanations olfactives par dégazage.</p> <p>R : Tous les équipements engendrant une pollution olfactive seront localisés dans le bâtiment d'exploitation, diminuant ainsi considérablement le dérangement.</p> <p>R : Les zones les plus génératrices d'odeurs (pré-traitements, traitement des boues et postes de réception des matières de vidange) seront ventilées et désodorisées.</p>	Incidence négative non significative

Thématique	Synthèse des incidences potentielles du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
		<p>R : Au niveau du PR principal et du bassin d'orage, les équipements seront dans un bâtiment d'exploitation, diminuant ainsi considérablement le dérangement. Le bâtiment technique sera ventilé et désodorisé (traitement au charbon actif) afin de supprimer la quasi-totalité des molécules odorantes qu'ils contiennent et pallier ainsi tout risque de nuisance olfactive pour le personnel d'exploitation et les riverains. Le dispositif d'ensachage du dégrilleur sera entièrement capoté, permettant de faciliter l'exploitation en réduisant les nuisances olfactives.</p> <p>R : Au niveau du PR de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est prévu la mise en place d'un dispositif d'injection d'air dans la canalisation de refoulement et dans le poste pour limiter la production d'H<sub>2</sub>S générateurs de mauvaises odeurs. Une cheminée d'aération en PVC Ø 200 mm sera installée de façon déportée sur le toit du local attenant.</p> <p>R : Au niveau du PR de la ZAC de Pont-Pessil, une cheminée d'aération sera installée remontée sur le socle béton de l'armoire électrique (mise hors d'eau).</p>	
	<p><u>Déchets</u> En phase exploitation, les déchets produits seront les boues, les refus de dégrillage, les sables et graisses.</p>	<p>R : Le projet prévoit le traitement et l'évacuation des boues, refus de dégrillage, sables et graisses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les refus de dégrillage feront l'objet d'un compactage et d'un ensachage automatique avant d'être stockés dans un bac à déchets. Les sables et graisses seront récupérés dans leurs bâches de stockage. Le tout sera évacué vers la filière de traitement des ordures ménagères ;</li> <li>• Les boues seront déshydratées et évacuées en plateforme de compostage.</li> </ul>	<p><b>Incidence négative non significative</b></p>

## MESURES DE SUIVI

Dans le cadre du projet, la Communauté de communes mettra en place un **suivi des rejets de la nouvelle station de traitement des eaux usées dans le milieu récepteur** :

Il est proposé de mettre en place les suivis suivants :

- Nombre et localisation des points de prélèvement : deux points de mesures seront réalisés dans la Colagne :
  - En amont de la confluence Jourdane-Colagne, dans un secteur non influencé par le rejet de la nouvelle station et le déversoir d'orage du PR principal (en amont du rejet du déversoir d'orage du PR principal) (station de référence) ;
  - En aval du rejet de la station de traitement des eaux usées dans la Colagne, après mélange total des eaux de rejet et de la Colagne, à 200 m en aval de la confluence Colagne-Jourdane ;
- Paramètres à analyser :
  - Paramètres in-situ :
    - Paramètres physico-chimiques : pH, oxygène dissous (concentration et taux de saturation), conductivité, température (eau, air) ;
  - Paramètres à analyser en laboratoire (prélèvements) :
    - Paramètres physico-chimiques : demande biochimique en oxygène (DBO<sub>5</sub>), carbone organique dissous (COD), ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>), nitrites (NO<sub>2</sub><sup>-</sup>), nitrates (NO<sub>3</sub><sup>-</sup>), orthophosphates (PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>), phosphore total (P<sub>TOT</sub>), matières en suspension (MES) ;
    - Paramètres biologiques : IBD (diatomées - norme NF T90-354) et MPCE (invertébrés - normes NF T 90-333 et NF T90-388) ;
- Nombre de campagnes de prélèvement :
  - Pour les paramètres mesurés in-situ et les paramètres physico-chimiques :
    - Quatre campagnes par an pendant 3 ans (dans différentes conditions hydrologiques) après la mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées ;
  - Pour les paramètres biologiques (IBD, MPCE) :
    - Une campagne par an pendant 3 ans (basses eaux) après la mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées.

Une année de suivi avec les mêmes points de prélèvement, les mêmes paramètres et les mêmes nombres de campagnes annuelles (4 campagnes pour les paramètres mesurés in-situ et les paramètres physico-chimiques / 1 campagne en basses eaux pour les paramètres biologiques) sera à réaliser avant les travaux et la mise en service de la nouvelle station (état zéro). Cette campagne sera engagée en 2024.

Les résultats des mesures seront transmis au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau.

## RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES

### **Choix du projet**

L'actuelle station intercommunale des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat, construite en 1974, présente un état vieillissant et est non conforme en performance (pour l'année 2020). Elle est par ailleurs située en zone inondable de la Colagne donc vulnérable en cas de crue du cours d'eau.

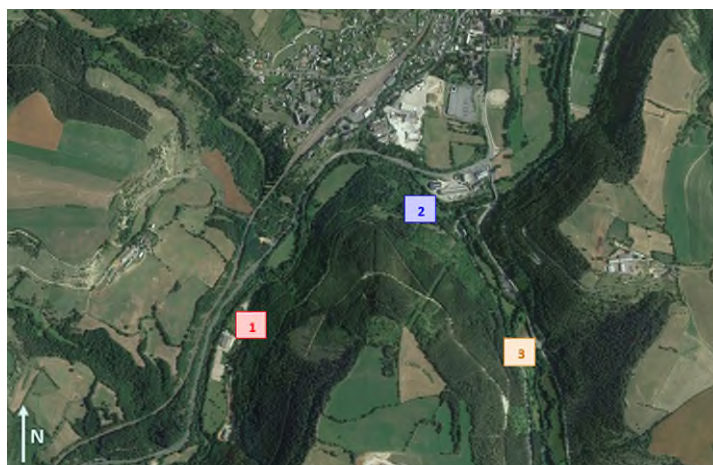
Le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées répond précisément à un enjeu d'amélioration de la situation existante en garantissant un niveau satisfaisant de service public en matière d'assainissement et en diminuant la vulnérabilité des installations au risque d'inondation.

L'objectif pour la Communauté de communes du Gévaudan est de disposer d'un nouvel outil épuratoire performant, présentant un meilleur niveau de traitement et une plus grande capacité de charge polluante et hydraulique, pour absorber les besoins actuels (en basse saison comme en période touristique) et futurs à horizon 2050.

### Choix du positionnement des ouvrages

Dans l'illustration ci-contre, le **site n°1** correspond au site d'implantation de la station actuelle de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat. Cette solution présentait pour la Communauté de communes du Gévaudan l'avantage de maîtriser le foncier et de réutiliser (du moins partiellement) des ouvrages existants. En revanche, le site est situé intégralement en zone inondable de la Colagne, et présente avec l'agencement actuel des ouvrages une possibilité limitée d'extension.

**L'hypothèse d'implanter la nouvelle station de traitement des eaux usées sur le site actuel a donc été écartée.**



Localisation des sites potentiels pour l'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées

D'autres localisations ont été envisagées (d'abord le site n°2 puis le n°3) en tenant compte des paramètres suivants :

- localisation en aval topographique des réseaux de collecte des eaux usées ;
- situation en dehors des zones inondables de la Colagne pour la station de traitement, contrairement à l'actuelle station ;
- situation en dehors des zones urbanisées et compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marvejols ;
- implantation à proximité des réseaux existants (EU, AEP, Télécom) ;
- aucun usage sensible en aval (AEP, baignade, activités nautiques) ;
- maîtrise des enjeux de biodiversité ;
- intégration paysagère et conciliation avec la proximité avec d'éventuels usages sensibles et éléments de patrimoine culturel, archéologique et architectural.

Le **site n°2** a d'abord été envisagé pour sa localisation en dehors de la zone inondable de la Colagne (concernant les ouvrages épuratoires, le positionnement des postes de relevage en dehors de la zone inondable étant impossible pour des raisons techniques).

Toutefois, son terrain d'emprise se composait de boisements de feuillus stratégiques pour la continuité écologique de la faune locale, et qui aurait impliqué par ailleurs un déboisement partiel (et donc l'obtention d'une autorisation de défrichement) forcément impactant pour la fonction de reproduction et/ou de chasse des oiseaux et chiroptères inventoriés. De plus, son positionnement en retrait de la Colagne aurait impliqué en contrepartie la création de fondations lourdes, matérialisés par des murs de soutènement allant jusqu'à 14 m de hauteur.

En outre, sa localisation en hauteur aurait rendu particulièrement visible la station de traitement depuis le centre-ville historique de Marvejols (et notamment depuis la Porte de Chanelles, site inscrit au titre des monuments historiques) et également depuis l'Hôtel des Rochers, qui est l'un des principaux établissements touristiques du secteur.

Par ailleurs, la proximité directe du site avec des habitations (la plus proche étant située à 20 m) posait également un problème de maîtrise des nuisances et d'acceptabilité du projet vis-à-vis des riverains.

Enfin, la maîtrise foncière à l'amiable de ce terrain n'était pas possible.

Le **site n°3** qui a ensuite été étudié présente également l'avantage de soustraire les ouvrages épuratoires de toute zone inondable, et de limiter l'implantation en zone d'expansion de crue des postes de relevage pour les mêmes raisons techniques évoquées pour le site n°2.

Dans cette troisième hypothèse, la station de traitement se situe en contrebas de la RD808, plus au Sud de la commune de Marvejols. La localisation du PR principal en bordure du périmètre de protection aux abords du Domaine de Saint-Lambert, site

inscrit au titre des monuments historiques, est compensée par l'éloignement a contrario de la station de traitement des eaux usées vis-à-vis du centre-ville et des activités humaines. Ce positionnement des ouvrages épuratoires, malgré la proximité avec une aire d'accueil temporaire dédiée aux gens du voyage, facilite davantage l'intégration paysagère des équipements, la maîtrise des nuisances (en particulier olfactives et sonores) et de façon générale l'acceptabilité du projet. Enfin, la maîtrise foncière à l'amiable de ce terrain d'implantation est possible.

**Pour ces raisons, le choix d'implantation final du site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat s'est porté sur le site n°3.**

### **Choix du point et du niveau de rejet**

Le positionnement du rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat a été privilégié dans la Colagne en amont de sa confluence avec la Jourdane.

Ce choix s'explique par le fait qu'un rejet dans la Jourdane, au débit d'étiage très faible (QMNA<sub>5</sub> modélisé par l'IRSTEA de 7 l/s), impacterait significativement la qualité de l'aval de la Jourdane qui est une masse d'eau en bon état écologique et chimique, avec un objectif de non-dégradation imposé par la directive cadre sur l'eau.

Concernant le niveau de rejet à respecter en sortie de la nouvelle station de traitement des eaux usées (en concentration maximale à respecter ou en rendement minimum à atteindre), il correspond au niveau minimum de performance à atteindre pour les stations de traitement des eaux usées dont la capacité de traitement est supérieure ou égale à 120 kg de DBO<sub>5</sub>/j (soit 2 000 EH) fixé dans **l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié pour les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES**. Par ailleurs, le projet est situé en zone sensible à l'eutrophisation pour le phosphore qui concerne « Le Lot en amont de sa confluence avec le Dourdou ». Pour tenir compte des enjeux du milieu récepteur, le projet prévoit la mise en place d'un traitement de l'azote et du phosphore plus poussé que les exigences réglementaires. Le niveau de rejet défini permet de garantir un non-dégradation de la masse d'eau FRFR124A « La Colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot » à l'étiage en considérant le QMNA<sub>5</sub> actuel mais également la projection du QMNA<sub>5</sub> avec le changement climatique.

**Les valeurs de performance devront être respectées en concentration ET en rendement. Le niveau de rejet permet de garantir la non-dégradation de la qualité des eaux en aval.**

## CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Le projet de construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées a été conçu non pas comme une solution provisoire pour pallier la construction d'un autre ouvrage plus pérenne, mais bien comme une **solution d'assainissement collectif pour les communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat ayant vocation à perdurer dans le temps**.

Ainsi, dans l'hypothèse lointaine où la nouvelle station deviendrait trop vieillissante, **ses installations seront démantelées et démolies après** la mise en service d'une nouvelle station de traitement des eaux usées.

Une fois libérées, les différentes emprises du projet pourront être réutilisées par la Communauté de communes du Gévaudan (qui en aura la maîtrise foncière) pour des **usages conformes avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marvejols en vigueur à cette période** :

- **Concernant l'emprise de la station de traitement des eaux usées et du poste de relevage secondaire de l'aire d'accueil des gens du voyage** : conformité de l'usage futur avec le règlement de la **zone naturelle NI**, correspondant à un secteur réservé aux opérations à caractère touristiques, de sport ou de loisirs ;
- **Concernant l'emprise du poste de relevage principal et le bassin d'orage** : conformité de l'usage futur avec le règlement de la **zone naturelle Ne**, désignant un secteur destiné à identifier et protéger le Château de Saint-Lambert et les pistes hippiques en entrée de ville ;

- Concernant l'emprise du **poste de relevage secondaire de la ZAC de Pont-Pessil** : conformité de l'usage futur avec le règlement de la **zone urbaine Uc**, correspondant à la zone urbaine d'activités économiques périphérique au centre ancien de Marvejols.

## COMPATIBILITES DU PROJET

### Avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2022-2027

Le projet est **compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027**.

**Il ne devrait pas dégrader les milieux aquatiques et ne devrait pas aller à l'encontre des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielle et souterraine.**

### Avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Lot Amont »

Les communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat sont intégralement incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Lot Amont », approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015.

**Le projet n'implique d'une part aucun prélèvement dans les eaux souterraines en phase de travaux comme en phase exploitation, et encore moins de prélèvements à usage d'alimentation en eau potable, industriel ou agricole. Le projet de construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux et des équipements accessoires qui en découlent est donc sans objet vis-à-vis de l'article n° 1 du règlement, et ne présente aucune incompatibilité avec le règlement du SAGE Lot Amont.**

**En outre, le projet est également compatible avec les objectifs et les dispositions du SAGE Lot Amont.**

### Avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne 2022-2027

Le projet est **compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2022-2027**.

**Le projet améliore la situation existante vis-en termes de vulnérabilité face au risque d'inondation (station de traitement des eaux usées située en dehors de la zone inondable de la Colagne contrairement à l'actuelle station).** Concernant les ouvrages secondaires (postes de relevage) dont l'implantation n'a pas été rendue possible en dehors de la zone inondable de la Jourdane et la Colagne pour des raisons techniques, des mesures ERC-A ont été prévues.

**Le projet limite les impacts du ruissellement pluvial lié à l'imperméabilisation du site** en mettant en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales dimensionnés pour gérer un débit de pointe d'occurrence décennale.

Enfin, **aucune intervention dans le lit mineur de la Colagne ou de la Jourdane** ne sera réalisé pour éviter toute perturbation de profil. Seuls des enrochements périphériques très limités créés aux points de rejet en sortie de station (eaux traitées et eaux pluviales) modifieront localement la morphologie de la Jourdane et de la Colagne, dans le but de garantir la stabilité des ouvrages en cas de crue.





---

[www.cereg.com](http://www.cereg.com)